

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 80

Pouvoirs : 11

Membres votants : 91

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOUR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Guillaume BOULAYE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 14 Mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 22/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29900) Budget principal - M14

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29900) Budget principal - M14, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 3 573 304.57€
- un déficit d'investissement : - 1 689 117.89 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipés au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29900) Budget principal - M14, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : - 1 610 739.60 €
- Recettes : + 1 638 755.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 1 912 202.08 €
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 1 689 117.89 €
- Recettes d'investissement c/1068 : + 1 661 102.49 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	3 573 304,57
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 179 661,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 393 642,98
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	3 573 304,57
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 661 102,49
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 689 117,89
D001 (si déficit)	-1 689 117,89
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 015,40
Besoin de financement	-1 610 739,60
Excédent de financement (1)	1 638 755,00
Besoin de financement = e + f	1 661 102,49
AFFECTATION (2) d. = G+ H	3 573 304,57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	1 661 102,49
2) H. Report en fonctionnement R002	1 912 202,08
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régions SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29900) Budget principal - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 23/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 1 266 293. 61 €
- un déficit d'investissement : - 992 135.49 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipés au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29918) Assainissement Collectif HT - M49, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : - 1 307 878.30 €
- Recettes : + 2 258 736.50 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 1 225 016.32 €
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 992 135.49 €
- Recettes d'investissement c/1068 : + 41 277.29 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	1 266 293,61
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	916 928,23
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	349 365,38
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	1 266 293,61
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-41 277,29
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-992 135,49
D001 (si déficit)	-992 135,49
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	950 858,20
Besoin de financement	-1 307 878,30
Excédent de financement (1)	2 258 736,50
Besoin de financement = e + f	41 277,29
AFFECTATION (2) d. = G+ H	1 266 293,61
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	41 277,29
2) H. Report en fonctionnement R002	1 225 016,32
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 24/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 1 775 723.90 €
- un déficit d'investissement : - 807 795.78 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipés au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : - 295 914.83 €
- Recettes : + 673 615.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 1 345 628.29 €
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 807 795.78 €
- Recettes d'investissement c/1068 : + 430 095.61 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	1 775 723,90
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	300 582,28
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 475 141,62
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	1 775 723,90
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-430 095,61
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-807 795,78
D001 (si déficit)	-807 795,78
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	377 700,17
Besoin de financement	-295 914,83
Excédent de financement (1)	673 615,00
Besoin de financement = e + f	430 095,61
AFFECTATION (2) d. = G + H	1 775 723,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	430 095,61
2) H. Report en fonctionnement R002	1 345 628,29
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 25/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29902) SPANC - M49

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29902) SPANC - M49, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 449 768.11 €
- un déficit d'investissement : - 877 515.40 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipés au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29902) SPANC - M49, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : - 52 045.55 €
- Recettes : + 949 650.11 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 449 768.11 €
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 877 515.40 €
- Recettes d'investissement c/1068 : 0.00 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	449 768,11
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-54 553,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	504 321,91
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	449 768,11
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 089,16
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-877 515,40
D001 (si déficit)	-877 515,40
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	897 604,56
Besoin de financement	-52 045,55
Excédent de financement (1)	949 650,11
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) d. = G+ H	449 768,11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	449 768,11
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29902) SPANC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 26/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29903) Régie Transport Scolaire - M43

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29903) Régie Transport Scolaire - M43, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 95 896.06 €
- un excédent d'investissement : + 311 078.90 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipée au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29903) Régie Transport Scolaire - M43, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 95 896.06 €
- Recettes d'Investissement c/001 : + 311 078.90 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	95 896,06
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 349,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 546,26
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	95 896,06
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	311 078,90
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	311 078,90
D001 (si déficit)	0,00
R001 (si excédent)	311 078,90
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) d. = G+ H	95 896,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	95 896,06
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29903) Régie Transport Scolaire - M43 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 27/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29905) Office de Tourisme - M14

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29905) Office de Tourisme - M14, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 61 771.96 €
- un déficit d'investissement : - 6 065.51 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipés au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29905) Office de Tourisme - M14, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : - 230.88 €
- Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 55 475.57 €
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 6 065.51 €
- Recettes d'investissement c/1068 : + 6 296.39 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	61 771,96
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 928,20
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 700,16
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	61 771,96
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 296,39
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 065,51
D001 (si déficit)	-6 065,51
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-230,88
Besoin de financement	-230,88
Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement = e + f	6 296,39
AFFECTATION (2) d. = G+ H	61 771,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	6 296,39
2) H. Report en fonctionnement R002	55 475,57
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29905) Office de Tourisme - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 28/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29916) Station-Service de Broglie - M4

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29916) Station-Service de Broglie - M4, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 70 598.19 €
- un excédent d'investissement : + 42 542.00 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipée au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29916) Station-Service de Broglie - M4, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 70 598.19 €
- Recettes d'Investissement c/001 : + 42 542.00 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	70 598,19
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 493,62
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 104,57
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	70 598,19
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 542,00
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 542,00
D001 (si déficit)	0,00
R001 (si excédent)	42 542,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) d. = G+ H	70 598,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	70 598,19
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29916) Station-Service de Broglie - M4 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

Délibération n° 29/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29914) ZA Maison Rouge - M14

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29914) ZA Maison Rouge - M14, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 0.00 €
- un déficit d'investissement : - 363 073.60 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipée au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29914) ZA Maison Rouge - M14, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : 0.00 €
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 363 073.60 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	0,00
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 211,56
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-27 211,56
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-363 073,60
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-363 073,60
D001 (si déficit)	-363 073,60
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) d. = G+ H	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	0,00
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29914) ZA Maison Rouge - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 30/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29906) ZAC Risle Charentonne - M14

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29906) ZAC Risle Charentonne - M14, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 0.00 €
- un excédent d'investissement : + 72 890.01 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipée au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29906) ZAC Risle Charentonne - M14, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : 0.00 €
- Recettes d'Investissement c/001 : + 72 890.01 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	0,00
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 437,64
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 437,64
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	72 890,01
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 890,01
D001 (si déficit)	0,00
R001 (si excédent)	72 890,01
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) d. = G+ H	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	0,00
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29906) ZAC Risle Charentonne - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 31/2023 : Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget (29917) ZAE les Granges - M14

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2022 du budget (29917) ZAE les Granges - M14, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 95 589 .78 €
- un excédent d'investissement : + 366 666.50 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2022 anticipée au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29917) ZAE les Granges - M14, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 95 589 .78 €
- Recettes d'Investissement c/001 : + 366 666.50 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	95 589,78
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 211,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-39 621,81
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	95 589,78
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	366 666,50
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	366 666,50
D001 (si déficit)	0,00
R001 (si excédent)	366 666,50
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) d. = G+ H	95 589,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R002	95 589,78
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget (29917) ZAE les Granges - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 32/2023 : Attribution d'une subvention 2023 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.

La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 70 000 €

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget et permettre ainsi le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Après finalisation du budget annexe 2023 de l'Office du Tourisme, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 539 615 €. Pour mémoire, la subvention prévue au budget 2022 était de 335 000 €. La différence correspond à la prise en compte du coût des services supports, des salaires de la Direction du pôle et de la participation de l'office du tourisme à de nouveaux salons professionnels, à l'Armada 2023.

L'Intercom a mis en place depuis sa création la mutualisation de services supports (Administration générale, Finances, Ressources humaines, communication, service informatique, accueil, etc.) Cette gestion centralisée des dépenses est la méthode d'organisation la plus traditionnelle. Elle permet d'optimiser le coût de la masse salariale, de contrôler le prix des produits et services achetés par les collaborateurs pour le compte de l'organisation. Elle permet de réduire les coûts par l'effet de la massification de la commande. Elle permet de fixer des objectifs de maîtrise et d'optimisation des coûts aux gestionnaires.

Depuis le 1er janvier 2023 les services supports ont été étendus et généralisés à l'ensemble des services et budgets annexes dont celui de l'Office de tourisme.

IL EST PROPOSE d'inscrire une somme de 539 615 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 539 615 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657363 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2023

Madame Françoise PREYRE : « J'ai bien compris que ce sont les services supports qui augmentent les coûts des différentes activités mais là, cela fait 60% d'augmentation et cela me paraît assez colossal. »

Madame Myriam DUTEIL : « Il n'y a pas que cela pour l'office de tourisme, il y a aussi la requalification de notre parcours d'art urbain sur la voie verte, qui avait été imputée au préalable en investissement. Le trésorier nous a dit que ces œuvres n'étaient pas pérennes et qu'à ce titre-là, nous ne pouvions pas les immobiliser et nous devons les traiter en fonctionnement. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	1	91

Délibération n° 33/2023 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget 2023 du CIAS
(Centre Intercommunal d'Action Sociale)
Révision du Montant

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) possède actuellement 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont financés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...) mais ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre.

Une subvention provisoire a été accordée par délibération en date du 14 mars 2023 d'un montant de 1 000 000 €

Après finalisation du budget primitif 2023 du CIAS, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 050 000 €. (Pour mémoire la subvention prévue au budget 2022 était de 2 000 000 €.)

IL EST PROPOSE d'inscrire une somme de 2 050 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 accordant une subvention provisoire au CIAS dans l'attente du vote du budget,

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 050 000 € au CIAS ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657362 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 34/2023 : Attribution d'une subvention 2023 au Budget annexe de la Régie des Transports

La Régie des Transports a les missions suivantes :

- Exécution de services réguliers de transport public routier de personnes (transports scolaires, périscolaires et activités parascolaires),
- Exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (pour le compte des établissements scolaires, associations, communes et autres collectivités territoriales),
- Exécution de services à la demande de transport public routier de personnes.
- Planification des déplacements dans le cadre des activités des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (activités du CIAS, piscine, ...).

Ce budget est financé par les recettes de la Région via le contrat d'exploitation transports scolaires (la régie est rémunérée en tant que transporteur) et d'autres organismes dans le cadre de déplacements extra-scolaires (ex : CIAS).

Ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget compte tenu de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, il est donc proposé que le Budget de l'INTERCOM abonde le budget annexe de la Régie par une subvention d'équilibre.

Après finalisation du budget annexe 2023 de la Régie des Transports et afin de lui permettre de mener l'ensemble de ses actions, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 216 253 €.

Pour mémoire la subvention prévue au budget 2022 était de 136 000 € ajustée en cours d'année à 170 700 € pour tenir compte de l'augmentation des carburants.

L'augmentation de la subvention 2023 est due notamment à la prise en compte des services supports.

L'Intercom a mis en place depuis sa création la mutualisation de services supports (Administration générale, Finances, Ressources humaines, communication, service informatique, accueil, etc.) Cette gestion centralisée des dépenses est la méthode d'organisation la plus traditionnelle. Elle permet d'optimiser le coût de la masse salariale, de contrôler le prix des produits et services achetés par les collaborateurs pour le compte de l'organisation. Elle permet de réduire les coûts par l'effet de la massification de la commande. Elle permet de fixer des objectifs de maîtrise et d'optimisation des coûts aux gestionnaires.

Depuis le 1er janvier 2023 les services supports ont été étendus et généralisés à l'ensemble des services et budgets annexes dont celui de la Régie des Transports.

IL EST PROPOSE d'inscrire une somme de 216 253 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de la Régie Transport Scolaire et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Considérant qu'afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget la Régie Transport scolaire, pour équilibrer son budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 216 253 € à la Régie des Transports ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657364 du budget Principal de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 35/2023 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Cie des Petits Champs	10 000€	Convention objectifs et moyens pluriannuelle
MJC Bernay	5 000 €	Convention objectifs et moyens annuelle / Saison de concerts de musiques actuelles sur l'IBTN
ASPROB	3 000€	Animations du château
Amicale Laïque du Temps des Cerises	4 000€	Festival de la marionnette 2023
Amicale Laïque du Temps des Cerises	3 000€	Jazz entre Risle et Charentonne 2023
Le Rouge et le Noir	3 500€	Les bouquinistes au bord de l'eau 2023 dans plusieurs communes de l'IBTN
Triathlon du Neubourg	5 000€	Triathlon de l'IBTN du 11/06/23
Vieux volants Bernayens	350€	Meeting régional de véhicules anciens à Bernay « Les monts de la locomotion »
Au gré des ondes	3 500€	Différentes actions sur l'IBTN dont concerts de musique classique
Culture et patrimoine dans nos villages	2 000€	Programmation culturelle autour de Broglie
Aide lesz'arts	3 000€	Festival « Fanfar'on Eure » 2023 à Brionne
Association Bernay-Burkina Faso	1 500€	Semaine du cinéma africain

Collectif des 8 poings	5 000€	Aide à la création à la diffusion de la compagnie professionnelle de théâtre de Menneval. Plusieurs restitutions sur l'IBTN
Dinoludus	2 000€	Résidence d'artistes "Les 4 saisons" / Autour de la friche Siret Delaporte
Ensemble vocal de Paris	2 000€	3 restitutions sur l'IBTN
Lez'arts et les mots	1 000€	Semaine culturelle et citoyenne / festival itinérant
ArtLlvets	800€	Livet Sur Toile 2023
TOTAL	54 650€	

Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65, article 6574. Le budget 2023 alloué au soutien à la vie associative est de 72 000 € (hors amicale du personnel). Il a été affecté 4 500€ au conseil communautaire le 26 janvier 2023. Le budget actuel est donc de 67 500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2023

✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2023

Monsieur Pascal FINET : « Il y a l'association Le Bec Hellouin aquarelle qui organise une manifestation dans le village et sa Présidente m'a dit avoir fait une demande de subvention au sein de l'Intercom et je ne la retrouve pas sur la délibération. Concernant, l'ensemble vocal de Paris, je voulais savoir si cela couvrirait aussi le week-end de l'ascension au Bec Hellouin ? »

Monsieur le Président : « Je n'ai pas souvenir de l'avoir eu à l'arbitrage, nous allons vérifier avoir reçu le dossier mais je ne te cache pas qu'en bureau nous nous sommes déjà tirillés pour arbitrer car il y a beaucoup de demandes et j'ai également souhaité baisser l'enveloppe des subventions. Du coup, cela va être compliqué de rajouter des dossiers au moins pour cette année. Et concernant l'ensemble vocal de Paris, oui je confirme que cela couvre le Bec Hellouin. »

Madame Françoise PREYRE : « En quoi consiste l'animation au Blanc Buisson ? J'ai vu que l'Intercom participait à l'Armada de Rouen et je voulais savoir de quelle manière l'Intercom s'investissait et s'il y avait un moyen pour les élus d'y accéder ? »

Monsieur le Président : « Il y a beaucoup d'écoles qui viennent faire des animations au château. »

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « Nous allons tenir un stand à l'Armada avec une autre collectivité pour faire connaître le territoire. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (7 élus ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	86	0	86

Délibération n° 36/2023 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2023

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux votés depuis 2017 sont restés les mêmes jusqu'en 2022.

Il est également rappelé que suite à la réforme de la Taxe d'habitation, l'EPCI n'avait plus à voter ce taux figé à 11,70%. Il est précisé que depuis cette année 2023, ce taux peut à nouveau être soumis au vote du Conseil Communautaire, et ce uniquement pour la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Rappel de la réforme : dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA.

Pour 2023, il est proposé une augmentation des taux de 10 %. En prenant en compte les bases fiscales locatives revalorisées à 7,1% et les ressources fiscales communiquées par la DGFIP ; les taux proposés et les recettes attendues sont les suivants :

	Bases provisoires 2023	Taux 2022 de référence	Produit de référence	Taux proposés pour 2023	Produit fiscal attendu 203
CFE	13 857 000	20.87	2 892 120	22.96	3 181 567
TH RS	9 166 709	11.70	1 072 511	12.87	1 179 755
FB	53 165 000	8.23	4 374 270	9.05	4 811 433
FNB	5 664 844	23.05	1 397 903	25.36	1 537 830
			9 736 804		10 710 585

Soit une variation du produit fiscal total de 973 781 € suite à l'augmentation proposée des taux : CFE, TH RS, FB, FNB :

	Taux N-1	Variation proportionnelle 10%	Produit Mathématique	Variation du produit fiscal suite à l'augmentation de 10%
TFB	8,23	9,05%	4 811 433 €	+ 437 163
TFNB	23,05	25,36%	1 537 830 €	+ 139 927
TH	11,7	12,87%	1 179 755 €	+ 107 244
CFE	20,87	22,96%	3 181 567 €	+ 289 447
			TOTAL	+ 973 781 €

Autres taxes directes / indirectes : 12 268 767€

Taxe Additionnel FNB	105 147
IFER	413 936
TASCOM	657 258
DCRTP	66 435
Allocations compensatrices TF/CET	1 570 913
FNRGIR (contributeur) à déduire	- 520 408
Fraction de TVA (compensation TH)	7 516 486

Estimation des recettes en remplacement de la CVAE (compensation et fraction TVA) : 2 459 000 €

Soit un total de recettes fiscales et fraction de TVA de 22 979 352 €

Le produit attendu est nécessaire à l'équilibre du budget, permettant de financer les investissements nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité tout en maintenant un recours modéré à l'emprunt. Il est conforme aux orientations budgétaires en proposant une augmentation de la fiscalité des taxes locales de 10 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE de fixer les taux 2023 comme suit :**

- CFE : 22.96
- jTFB : 9.05
- TFNB : 25.36
- THRS : 12.87

Madame Françoise CANU : « Ce sont les taux mais il y a le lissage et donc pour l'intercom de Bernay entre autres ce ne sera pas ces taux-là car c'est lissé sur un certain nombre d'années. »

Monsieur le Président : « Nous avons transmis un document aux communes pour leur communiquer le taux actuel, le nouveau taux et quel montant cela avait comme conséquence sur vos communes. »

Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER : « Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur HAMON qui lors du dernier conseil évoquait une troisième voie qui consiste à ajuster pour schématiser nos dépenses à nos recettes et non le contraire. Vous nous faites une proposition de vote qui ressemble à un bras de fer perdu d'avance pour ce qui ne voudrait pas voter la hausse or ce n'est pas vrai. Gouverner, c'est choisir. Il y a des choix à faire et ici vous faites le choix de nous faire croire, nous imposer, une hausse qui pour moi n'est pas nécessaire. Vous nous expliquez que si nous n'augmentons pas les impôts de 17% soit 10% de plus que l'Etat nous irons dans le mur. Ceci est vrai si vous refusez comme vous le faites aujourd'hui de travailler sur cette troisième option et de réviser notre plan pluriannuel d'investissement et de rationaliser nos dépenses jusqu'à ce que notre budget s'équilibre. D'ailleurs, comme nous le faisons tous avec nos propres deniers. Nous ne pouvons pas nous décréter une hausse de 17% de nos revenus. Le débat ne doit pas, selon moi, faire l'économie de cette troisième voie, or rien n'est présenté en ce sens, malgré l'intervention de Monsieur HAMON. La variable n'est pas l'impôt mais le choix de l'investissement dans le temps. C'est pour cela que j'appelle tous les élus ici présents à voter contre cette augmentation. Je voudrais par ailleurs mettre les choses en perspective. L'Etat a choisi de réévaluer la base de 7%, c'est déjà une hausse très substantielle, supérieure de 40% à la hausse des revenus des Français. Nos électeurs, que nous représentons ici, qu'ils soient retraités, salariés du public ou du privé ou agriculteurs ont selon la Banque de France vu en moyenne leurs revenus progresser de 5%. Je rappelle aussi que nos concitoyens font face à une hausse alimentaire qui

ne semble pas s'arrêter, une hausse du gaz, de l'électricité, du carburant. Et comme si cela n'était pas nécessaire, il est proposé au vote aujourd'hui d'ajouter 10% de hausse supplémentaire pour atteindre 17%. Je suis curieux de savoir comment vous tous, élus, vous allez expliquer à vos administrés qui se serrent la ceinture qu'au lieu de faire comme eux et d'ajuster les dépenses de l'Intercom au montant de ses recettes, vous avez votés pour augmenter les recettes fiscales. Est-ce que c'était dans votre programme aux dernières municipales ? Je voudrais ajouter à mon propos que l'argent ne se dépense pas deux fois, ainsi tout ce qui sera ponctionné à nos concitoyens sous forme de hausse d'impôt sera d'autant de moins qui viendra irriguer notre économie locale. Cela signifie que nos artisans, commerçants et agriculteurs feront les frais de cette hausse avec une baisse de leur chiffre d'affaires. Je vous invite à voter contre cette hausse ce qui obligera le bureau à ajuster ses dépenses à hauteur de ses recettes. Je voudrais profiter de ma prise de parole pour faire une demande qui n'a rien à voir mais qui pour moi à un sens. Je voudrais demander si nous pourrions organiser un vote à bulletins secrets concernant l'anonymat du vote puisque nous votons maintenant électroniquement ce vote pourrait être anonyme. Je pose cette question car j'ai été quelque peu surpris par le rapport de force que j'ai pu observer lorsque le Maire de Boisney a évoqué l'éventualité d'un vote négatif de sa commune concernant le projet de la piscine et qu'il lui a été répondu que l'IBTN pouvait aussi ne pas s'occuper de sa voirie. Un vote anonyme éviterait ce genre de pression très discutable car si on va au bout de la logique de ce rapport de force et que l'on considère que la voirie est prioritaire, tous les votes sont acquis et nous pourrions aussi bien faire l'économie de se réunir ici pour voter. »

Monsieur le Président : « Sur la question, est-ce l'on augmente les impôts ? Gouverner c'est choisir. Gouverner, c'est aussi décider quand il le faut. Je rappelle comme cela a été dit en débat d'orientation budgétaire que si nous ne faisons rien, nous partons à la dérive. Je veux bien que l'on fasse comme certains de nos prédécesseurs, ne rien faire, ne jamais augmenter les impôts et se réveiller avec la gueule de bois dans dix ans en constatant que nous sommes en faillite. Je rappelle aussi que les investissements ne sont pas des investissements de luxe. Vous avez évoqué la voirie, le montant qui est alloué aux investissements, il sert à la voirie essentiellement, aux bâtiments, il sert aussi à renouveler notre parc automobile... Je rappelle que le projet du centre nautique, il ne faut pas faire l'amalgame, on a demandé qu'il soit financé par les communes. Je rappelle que le vote à bulletins secrets, c'est une décision qui appartient au conseil communautaire, c'est-à-dire au 30% des membres du conseil s'ils le souhaitent. Je rappelle que lorsque je fais un rapport de force avec les élus, ce n'est pas un rapport de force mais c'est de considérer que l'Intercom est une communauté de communes, je considère que nous sommes dans un bloc communal, dans le mot communauté de communes, il y a le mot « communauté ». Je considère que des fois dans une communauté c'est dans les deux sens. Donc, ce n'est pas un rapport de force, effectivement, s'il y a des communes qui sont contre la piscine, je ne vois pas pourquoi, l'Intercom et l'ensemble des contribuables de l'Intercom iraient favoriser une commune qui n'a pas l'esprit communautaire ou qui affirme ne pas l'avoir par son vote, par ses actions ou ses déclarations. »

Monsieur Charles DE BROGLIE : « Quand vous êtes intervenus c'était très maladroit et je ne suis pas le seul à le penser, vous êtes Président d'une Intercom et il y a une communication qu'il faut maîtriser. »

Monsieur le Président : « Chacun son caractère et quand j'ai envi de dire les choses, je les dis et comme chacun d'entre vous. »

Madame Françoise CANU : « Je réagis avec le respect que j'ai vis-à-vis de Monsieur SCHLUMBERGER mais j'avais l'impression d'écouter BFM. Vous reprenez ce qui existe pour tous les Français, les 7,1%, c'est l'Etat, l'inflation c'est l'Etat, ce n'est pas la faute de l'Intercom. Quant au comportement de Monsieur GRAVELLE, il ressemble à celui de Monsieur MACRON quelque part, c'est l'impression que j'ai. Mais, moi, cela ne me gêne pas, au contraire quand les gens disent la vérité, sont sincères et juste. »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « J'ai cru entendre que vous pouviez dire qu'une commune ne ferai pas l'objet de subvention communautaire, cette situation est inacceptable pour une simple raison, c'est que les impôts fonciers des entreprises, l'Intercom les accepte bien. Il n'y a aucune raison pour laquelle on priverait ces communes des travaux. Vous parlez beaucoup des travaux de voirie et bien je peux vous dire qu'il n'y a pas grand-chose de fait par rapport à ce qu'il pouvait y avoir au préalable. »

Monsieur le Président : « Nous sommes bien d'accord, quand j'ai dit que je saurais m'en souvenir, je ne suis pas en train de dire que je vais sucrer les subventions ou de la voirie dans une commune, je ne l'ai jamais fait. »

Monsieur Sébastien LERAT : « Je m'interroge aussi lorsque l'on parle de troisième voie possible. J'ai vu dans les journaux que Dieppe crée sa piscine et on nous annonce un budget de 10 500 000 € pour la piscine de Dieppe. Je m'interroge entre 10 000 000 € et 23 000 000 €, très clairement cela peut être une troisième voie. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Dieppe, 10,5 millions d'euros ce ne sont que les bâtiments. Bâtiment de l'Intercom pour le futur centre aquatique 12,5 millions d'euros. Le reste c'est des subventions, la TVA et les études. L'appel d'offres de Dieppe c'est comme nous, il n'est pas encore fini. Je ne sais pas si dans cette somme, Dieppe a pris en compte l'inflation mais en ce qui nous concerne, 12,5 millions d'euros c'est le maximum. »

Madame Myriam DUTEIL : « Je voudrais rappeler parce que les chiffres sont têtus. Il y a la revalorisation des agents que nous n'avons pas vu venir et nous le subissons, l'augmentation du SMIC qui est très bien pour nos agents, ils le méritent, mais il faut l'intégrer. L'inflation sur les matières premières, l'énergie, le carburant, nous n'avons pas pu y échapper. Je pense que vous l'avez tous vécu dans vos communes. Je pense que cette poussée inflationniste sur 2023 va continuer. Monsieur SCHLUMBERGER vous dites qu'il y avait une troisième voie mais elle est prévue et nous l'avons proposé. On aurait pu aussi pour pouvoir combler ce déficit proposer une augmentation d'impôt supérieure, nous l'avons limité au maximum du besoin qu'il était nécessaire d'obtenir. En parallèle, nous avons demandé aux services et je peux vous dire qu'ils ont fait le travail, de réduire les dépenses de fonctionnement de 500 000 €. Donc, il y a une part aussi de cette troisième voie qui a été faite. Aujourd'hui, ne pas être en capacité de dégager une épargne nette positive, cela aurait été le cas si nous n'avions pas procédé à cette augmentation des taux. Je vous invite à reprendre la prospective budgétaire que nous vous avons présenté en débat d'orientation budgétaire sans restaurer cette capacité financière, nous étions à devoir financer les investissements et fonctionnements en recourant à l'emprunt. Il y a un moment où le volume d'endettement est trop important. C'est une action de bonne gestion financière que nous faisons aujourd'hui. »

Monsieur Jean-Bernard JUIN : « Je voulais revenir sur la participation des communes pour le centre aquatique. J'ai calculé la différence entre ce que les communes donnent et ce que verse Bernay. Bernay au prorata des dotations donne 2,37 € par habitant.

Monsieur le Président : « Expliquez-nous votre calcul ? »

Monsieur Jean-Bernard JUIN : « Bernay touche 3 millions de dotations de l'Etat. »

Monsieur le Président : « Pour entretenir quoi ? »

Monsieur Jean-Bernard JUIN : « Je ne sais pas. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Je vais m'expliquer une fois pour toute avec tout le monde. Vous êtes en train de dire que tout va à Bernay. Bernay n'a rien. Toutes les routes de Bernay sont à Bernay contrairement à ce que vous pensez. Vos routes à vous sont à l'Intercom. Nous, de l'Intercom, nous avons juste l'extérieur de Bernay. La ville de Bernay donne 30% de son FPIC pour vous, petites communes. Une fois, j'ai fait la demande, j'ai eu 20 000 € et on me l'a reproché. Quand l'Intercom fait de la voirie, je repaye. Les travaux qui ont été faits face à la piscine, le parking est d'intérêt communautaire, l'Intercom n'avait pas les moyens de le payer c'est la ville qui l'a payé. Ce que je vais faire c'est que je vais mettre une barrière, un péage à chaque entrée de la commune. Bernay a peut-être en attribution de compensation 3 millions d'euros moins la mobilité, le transport que Bernay redonne à l'Intercom à hauteur de 176 500 € et il ne faut pas l'oublier contrairement à Menneval qui n'a pas d'attribution de compensation retirée. Je paie le service d'aide à domicile, on me retire la compensation. Nous avons 4 gymnases en mauvais état, vous ne les entretenez pas, non, à Brionne 1 gymnase appartient à l'Intercom, à Serquigny, Beaumont et Mesnil en Ouche aussi, nous on assume. On assume la petite enfance, son enfance jeunesse, qui assume chez vous ? Je peux vous dire que les Bernayens, ils payent une fois pour ce que Bernay supporte et une autre fois pour les habitants du reste du territoire. Donc l'équité, elle est où ? Il faut regarder les chiffres et les poser ! »

Monsieur Georges MEZIERE : « Je suis agréablement surpris par le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires parce qu'il n'est pas négligeable. Ce qui m'inquiète, c'est que nous allons freiner les

permis de construire dans les petites communes et si nous voulons développer les résidences secondaires cela me surprend. »

Monsieur le Président : « Je considère que les gens qui ont une résidence secondaire c'est peut-être qu'ils ont plus de moyens donc cela ne me dérange pas. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Non, au contraire moi je voudrais développer les résidences secondaires et que l'on ne freine pas le développement. »

Monsieur le Président : « Cela ne me dérange pas en homme soi-disant de droite de dire que nous allons taxer plus les résidences secondaires que les résidences principales. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Je ne vous parle pas du taux mais des restrictions sur les permis de construire. »

Monsieur le Président : « C'est un autre sujet, on peut refaire la loi mais tout ce qu'il se passe sur la ZAN cela nous tombe dessus aussi et on se doit d'appliquer les lois qui sont votées par nos parlementaires. »

Madame Françoise CANU : « Déjà en investissement pour les gens du voyage, il y a de l'argent à mettre car lorsque l'on voit l'endroit où ils vivent de ce que j'ai vu on a à mettre. J'ai fait un calcul pour les 10% et cela dépend des bases, tout le monde n'a pas la même base dans chaque commune. Pour Menneval, 10% moins le lissage cela me fait 80€ en plus par an mais ce n'est pas comme cela dans toutes les communes puisque les bases sont moindres. »

Monsieur le Président : « Puisque vous parlez des bases, certes il y a une augmentation de l'Intercom mais je rappelle que sur le bâti, le taux moyen est de 30%, le taux de l'Intercom passerait à 9%. Je vous laisse faire le calcul de ce que cela représente en deniers. Rien qu'avec l'augmentation des bases de l'Etat de 7% pour une base de 1 000 €, cela ferait 22€ pour la commune et 14€ de recettes pour l'Intercom. Là où les communes vont augmenter leurs recettes, l'Intercom en faisant une augmentation de 10% augmente ses recettes de 14 €. Je vous laisse méditer là-dessus. »

Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER : « Vous dites que le plan d'investissements et de dépenses est inscrit dans le marbre et que la seule variable d'ajustement c'est d'augmenter les impôts. Si vous étiez un privé et que vous deviez d'un seul coup faire face à cette hausse et bien vous reverriez vos investissements et vos dépenses pour ajuster votre budget. Cela reste une réalité et une option. Vous dites que vous avez travaillé dessus et je dis qu'il y avait peut-être plus à faire. Je suis convaincu qu'il existe bien une troisième voie. »

Monsieur le Président : « L'effort est de 1 500 000 €, 1 000 000 € sur la fiscalité et 500 000 € sur le fonctionnement de l'Intercom. L'effort, il est sur l'harmonisation des compétences, le retour des compétences aux communes, nous avons beaucoup avancé sur l'enfance-jeunesse, nous avons avancé l'année dernière sur les bibliothèques, on avance sur les gymnases et plus vite que prévu car nous le faisons en interne. Je reviens sur la notion de bloc communal, l'Intercom, je suis comme vous, je ne dis pas que je ne l'ai pas voulu car j'ai voté pour, simplement, maintenant nous sommes dans une communauté de communes et il faut que l'on avance sur l'harmonisation et sur la justice fiscale au niveau des contribuables. »

Madame Françoise CANU : « Je vais simplement rappeler ce que Monsieur BEURIOT a dit à la dernière assemblée à savoir que l'Etat s'est pas mal déchargé sur les collectivités, ce qui fait que nous avons énormément de charges auxquelles il faut faire face. »

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « Bernay s'abstient sur le vote des taux, je ne comprends pas. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Je tenais à préciser ma position ainsi que celle des élus de la majorité de la ville de Bernay quant à cette proposition de la hausse de cette imposition. Effectivement, nous nous abstenons ce soir. Nous avons augmenté sur le foncier bâti en 2022 à Bernay donc nous ne sommes pas à priori contre le recours au levier fiscal pour préserver la capacité à agir de nos organisations. Nous connaissons le contexte de hausse des coûts et des charges comme toutes les mairies du territoire. Mais en tant qu'élus, il nous apparaît raisonnable d'adopter le pacte financier avant de prendre la décision d'augmenter les impôts, ce qui nous aurait permis de prévoir la baisse de la fiscalité à Bernay. Voilà, ce qui

a motivé notre position ce soir. Je sais qu'elle ne manquera pas de faire parler voire d'attiser les mauvais esprits, pour autant pour les élus de la majorité Bernayenne, c'est clair, nous restons solidaires de l'action de l'Intercom. Nous restons tout à fait convaincus que l'impulsion portée par Nicolas GRAVELLE depuis 2020 est la bonne pour notre territoire. D'ailleurs, sa récente décision de recruter une nouvelle DGS permettra, je n'en doute pas, d'optimiser le fonctionnement de nos collectivités et proposer des économies. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	30	63	12	51

Délibération n° 37/2023 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Il est rappelé qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, d'amorcer le lissage des taux de TEOM existants sur les ex territoires pour atteindre un taux cible unique de 12 % sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le taux cible a été atteint en 2022.

Pour rappel, tableau d'évolution des taux :

Zones	Taux TEOM 2018 (pour mémoire)	Taux TEOM 2019 et 2020 (pour mémoire)	Taux TEOM 2021 (pour mémoire)	Taux TEOM 2022 (pour mémoire)
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux votés en 2022 pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°29/2018 en date du 5 avril 2018 instituant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagère,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 portant Création d'un budget annexe déchets ménagers au 1^{er} janvier 2023

Vu le vote du Budget primitif 2023 Déchets Ménagers en date du 20 décembre 2022,

Sur proposition du bureau communautaire du 16 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** les taux de TEOM pour 2023, à 12 % sur l'ensemble des zones du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, comme présentés en annexe
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 38/2023 : Vote du Produit GEMAPI 2023

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions de Inondations (GEMAPI).

Cette compétence concerne les 4 items suivants issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° / L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° / L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° / La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° / La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées,

Afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a la possibilité comme le prévoit la loi d'instaurer une taxe GEMAPI et d'en percevoir le produit. Le produit de la taxe ne peut servir qu'à l'exercice de cette compétence en finançant tout ou partie des missions. Cette taxe a été instaurée par le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 27 septembre 2018.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont généré l'année précédente.

Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 15 avril de chaque année, de même que les taux des impôts directs locaux et ne peut excéder un plafond de 40 € par habitant en moyenne.

Le montant du produit de la taxe attendu et proposé ci-après correspond aux charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, et sans augmentation depuis son instauration.

Le produit de la taxe ainsi déterminé est de 465 000 € pour 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la Communauté de Communes ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 1530 bis et 1639A ;

Vu les missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes N° 198-2018 en date du 27 Septembre 2018 instituant la Taxe GEMAPI sur le territoire de l'IBTN ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, l'Intercom exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 15 avril de chaque année pour application l'année N. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit estimé est de 465 000 € et correspond à 100 % des charges sur l'année 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 465 000 €,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 39/2023 : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe Régie des Transports (M43).

Il est rappelé que tous les biens ou immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisés en section d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation de biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La fin d'amortissement n'entraîne pas nécessairement la mise à disposition d'un nouveau crédit pour renouveler le bien. En effet, un bien amorti n'est pas nécessairement un bien hors d'usage. De même, la nécessité de renouveler un bien non amorti peut s'imposer.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Nature/Compte	Intitulé des biens M43	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études suivis de réalisation	10
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
2033	Frais d'insertion suivis de réalisation	5
2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs assimilés	3
2135	Bâtiments d'exploitation	30
2154	Matériel industriel	5
2155	Outillage industriel	5
2156	Matériel de transport d'exploitation (car neuf)	12
2156	Matériel de transport d'exploitation (car d'occasion)	9
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
Biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC		1

Les immobilisations dont le prix d'achat unitaire est inférieur à 800 € TTC seront amortissables sur un an.

Le Président sera autorisé à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire, sans prorata temporis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles citées ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 40/2023 : Attribution de compensation à verser en section d'investissement – centre aquatique

Il est utilement rappelé que par la délibération n°03/2023 en date du 26 janvier 2023, l'assemblée délibérante a acté la révision libre des attributions de compensation pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal.

Il est également précisé que de droit commun les attributions de compensation représentent pour les communes qui les perçoivent des recettes de fonctionnement.

Toutefois la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a modifié l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en laissant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'étant entendu que les attributions de compensation provisoires ont été votées le 26 janvier 2023 et adressées aux communes membres au plus tard le 15 février 2023, il convient dès lors pour déroger au droit commun du versement à la section de fonctionnement, de procéder à une décision modificative, pour les communes qui y souscrivent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire en date du 12 septembre 2019 intégrant la construction d'un nouveau centre communautaire structurant sur le territoire intercommunal au sein de la compétence supplémentaire : « Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu le rapport de la CLECT adopté le 18 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu la délibération n°03/2023 du 26 janvier 2023 portant révision libre de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal »

Considérant la faculté offerte à l'assemblée délibérante d'imputer le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal » en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés :**

- ✓ **APPROUVE** la réfaction des attributions de compensation dans le cadre de leur participation à l'investissement du nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal à la section d'investissement pour les communes qui délibéreront en ce sens.
- ✓ **COMPLETE** la délibération n°03/2023 du 26 janvier 2023 en précisant que la participation des communes à l'investissement par réfaction des attributions de compensation des communes au regard de la répartition au nombre d'habitants suivant la population DGF arrêtée à 2022, à hauteur de 13,28 euros/ habitant sera imputée à la section d'investissement pour les communes qui délibéreront en ce sens.

***Madame Françoise CANU :** « Nous avons vu tout à l'heure plein de contre et d'abstentions et à cette délibération tout le monde est pour, cela veut bien dire que tout le monde accepte de se voir diminuer leurs allocations compensatrices. »*

***Monsieur le Président :** « Cette délibération donne la faculté aux communes de le passer en investissement plutôt qu'en fonctionnement. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 41/2023 : Vote du budget principal 2023. Présentation brève et synthétique.

Remarques préliminaires :

Dans le but de retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée et afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM, le budget annexe primitif 2023 des Déchets ménagers a été créé par délibération en date du 27 septembre 2022.

Afin de faciliter la compréhension des écarts entre le Budget primitif 2022 (construit avec les recettes et dépenses liés aux déchets ménagers) et le budget primitif 2023 (construit sans les recettes et dépenses liés aux déchets ménagers) l'analyse des écarts se fait par comparaison avec le Budget Primitif 2022, hors recettes et dépenses liées à l'exercice de la compétence Déchets Ménagers.

Il est précisé, que par Budget primitif 2022 (ou BP 2022) on entend le Budget primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, lesquelles ont été adoptées par l'assemblée délibérante.

Introduction :

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 14 mars 2023 et le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le Conseil communautaire ; Le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors de la réunion du bureau du 16 mars et présentés en commission.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres¹, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération. Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

L'objet de ce rapport est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à 33 934 593.69 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 16 181 444.72€.

¹ Sans vote chapitre par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Des dépenses de fonctionnement marquées par des tensions inflationnistes et un effort de rationalisation.

Sens	Section	Chapitre	2022 BP IBTN		2023	
			Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Dépenses	F	TOTAL	37 296 843,00 €	31 582 638,00 €	33 934 593,69 €	7,45%
D	F	011 - Charges à caractère général	7 384 765,00 €	5 163 230,00 €	5 753 579,23 €	11,43%
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 004 210,00 €	7 731 210,00 €	8 394 987,00 €	8,59%
D	F	014 - Atténuations de produits	10 474 415,00 €	10 474 415,00 €	9 550 028,00 €	-8,83%
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		- €	700 000,00 €	
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	2 870 826,00 €	2 870 826,00 €	3 624 559,10 €	26,25%
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 542,00 €	957 698,00 €	1 157 234,36 €	20,83%
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	6 635 568,00 €	3 496 742,00 €	3 734 384,00 €	6,80%
D	F	66 - Charges financières	225 863,00 €	225 863,00 €	358 000,00 €	58,50%
D	F	67 - Charges exceptionnelles	662 654,00 €	662 654,00 €	640 822,00 €	-3,29%
D	F	68 - Dotations aux provisions		- €	21 000,00 €	

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 33 934 593,69 € soit une augmentation de 7,45 % par rapport au budget primitif 2022 hors déchets ménagers : 31 582 638 €. Une hausse portée principalement par l'augmentation des charges à caractère général (+11,43%) et des Charges de personnel (+ 8,59%)

Cette augmentation des dépenses « contenue » renvoie notamment à 4 facteurs structurels et conjoncturels :

- La revalorisation des dépenses de personnels, liée à des évolutions règlementaires : revalorisation du point d'indice des agents de 3,5% depuis le 1^{er} juillet 2022 sur une année pleine, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, etc.
- Le maintien d'un fort taux de l'inflation, sur l'énergie, travaux publics, alimentation, etc. Ce budget a été préparé en tenant compte d'un contexte de tensions inflationnistes persistantes, l'INSEE ayant souligné en novembre 2022 une croissance des prix de 6,2 % sur les douze derniers mois. Sur deux ans, l'inflation devrait dépasser 10 %, sachant que celle-ci n'avait pas été anticipée au moment de la préparation du BP 2022.
- La hausse des taux d'intérêt, répercutée sur notre charge de la dette actuelle
- Une rationalisation de la dépense à marche forcée :
 - Optimisation de la politique de la dette (déblocage des emprunts ajustés à la réalisation des investissements)
 - Mise en place des enveloppes budgétaires « base constante » qui ont permis de réinterroger ligne à ligne chacune de nos dépenses
 - Réorganisation des services, fin du remplacement automatique des départs, efforts de mutualisation avec le CIAS et les communes du territoire. Stabilisation de l'organigramme de la collectivité. Aucune création de poste.
 - Marchés et groupements de commandes qui réduisent la dépense tout en offrant une qualité de service améliorée
 - Recherche et la sécurisation des financements (Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Ademe, etc.) grâce à la contractualisation (PCAET, CTEC, PAT, CRTE)
 - Généralisation du Plan de sobriété énergétique d'urgence mis en œuvre fin 2022 et la mise en place de nouvelles mesures.
 - Regroupement des services et des agents sur un nombre de sites restreint tout au long de 2023, limitant ainsi le nombre des abonnements, des déplacements, la consommation énergétique, etc.

a) Charges à caractère général – Chapitre 11 – sont en progression de 11.43%

Elles comprennent principalement :

- Les charges afférentes à l'énergie (492,5K€), aux combustibles (280,9K€), au carburant (194,5K€), les frais de communications (107K€),

- Les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant,
- L'entretien de la voirie et de ses enduits superficiels 800K€ (vs 800K€ au BP 2022) (Compte 615231)
- Les dépenses d'études ramenées à 47,9 K€ contre 91 K€ au BP 2022 (compte 617),
- Le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH à tout le territoire.
- Nous trouvons également les dépenses liées à la politique culturelle et musicale de la collectivité : Festival des arts numériques(100K€), Sentier d'art (50K€), Conte musical (40K€), Musique au Château (5K€), Célébration des 60 ans de la disparition d'Edith Piaf (5K€) en complément de ce que propose le réseau du conservatoire et des écoles de musique.
- Le BP 2023 intègre la mise en place du Contrat territoire Lecture pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme : un diagnostic sera fait (30K€) et des actions seront commencées (5K€)
- Pour faciliter le recrutement des compétences et maintenir l'emploi sur le territoire, une enveloppe de 30K€ est mobilisée pour l'animation du réseau des entreprises et la création d'évènements pour faciliter le recrutement et maintenir les compétences
- La poursuite des actions en faveurs de la mobilité pour tous.
Etc.

Ces charges s'élèvent au total à 5 753 579,23 € avec une augmentation de 11.43% (+ 590 349€) par rapport au BP 2022 Hors déchets sous l'effet de diverses mesures précisées ci-dessous :

- Augmentation des dépenses énergétiques et de carburant au sens du filet de sécurité qui sont multipliées par 1.72 par rapport à 2022.
- De l'extension du réseau de bus urbain (horaires mieux adaptés, trajets étendus jusqu'à Menneval)
- Des frais liés à des cabinets d'experts pour des missions d'optimisation et de mise en conformité (le pacte financier et fiscal, budgets de zones)

b) Charges de personnels et frais assimilés – chapitre 12 – sont en progression de 8.59% par rapport au BP 2022 hors déchets

Le montant des charges de personnels et frais assimilés s'élève à 8 394 987 € soit une progression de 8,59% par rapport au BP 2022 hors déchets. La sincérité de la prévision de la masse salariale a été recherchée sans « volume de sécurité ». Les indicateurs suivants ont été pris en compte : PPCR (parcours professionnels des carrières et des rémunérations des fonctionnaires), le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la prime inflation (remboursée en cours d'année) et une enveloppe RIFSEEP.

La charge supplémentaire de + 663 777 K€ provient essentiellement des évolutions règlementaires :

- la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de 1,81%.
- La revalorisation de +3,5% du point d'indice des agents publics sur un exercice complet. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré a été portée à 5 820,04 € au 1^{er} juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.
- La revalorisation de la catégorie B sur un exercice complet, applicable depuis le 1^{er} septembre 2022

L'année 2023 est marquée par la stabilisation et la simplification de l'organigramme de la collectivité. Le projet de Budget 2023 ne prévoit pas la création de nouveaux postes.

Malgré les mesures gouvernementales affectant la fonction publique territoriale, la masse salariale est contenue. Les charges de personnel représentent 28.8 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 27,64 % en 2022 hors déchets).

Rapportées aux recettes de fonctionnement, les charges de personnel progressent moins vite que les recettes de l'intercommunalité traduisant la gestion prudente de la masse salariale.

c) Atténuation de produits - Chapitre 014

Le montant des Atténuations de produits s'élève à 9 550 028 € contre 10 474 415 € au BP 2022 (Hors déchets ménagers)

Le chapitre 014 correspond notamment au reversement de produits à l'Etat (FNGIR) maintenu à 520 408 € et aux Attributions de compensation aux communes pour 8 848 715 €.

La baisse des attributions de compensation aux communes de 891 801€ s'explique par :

- la diminution des reversements aux communes pour la participation au financement des travaux du Centre Aquatique (capital et frais financiers de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux). Cette diminution fait suite à la modification libre des attributions de compensation votée en Conseil Communautaire du 27 janvier 2023 et sur la base d'une contribution des communes fixée à 13,28 euros / habitant (DGF) pour une durée de 25 ans. (soit 785 644€)
- La diminution des attributions de compensation à la ville de Bernay suite à la reprise du transport urbain de Bernay par la collectivité (176 760€)
- L'augmentation des attributions de compensation liées à la prise en charge par l'IBTN des frais afférents au SERGEP (67K€) pour les communes concernées, revalorisation de l'AC de Mesnil en Ouche (France Service pour 1,9K€)

d) Autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 3 734 384 € soit une hausse de 6,8% (+238K€) par rapport au BP 2022 hors Déchets Ménagers.

Elles comprennent :

- Le versement des indemnités aux élus, stable
- Le versement du Contingent d'Aide Sociale (346 K€), les différentes subventions allouées aux associations pour 150 k€ en baisse par rapport à 2022 (215 K€)
- Les admissions en non-valeur et créances éteintes pour 80 k€.
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'Office du tourisme, à Régie Transport et au CIAS pour 2 805 853€ contre 2 505 700€ en 2022 (+300K€)

La hausse provient donc notamment de la hausse des subventions d'équilibre allouées au CIAS pour 2 050 k€ (contre 2 000 k€ en 2022), au budget de l'Office du Tourisme (539,6 K€ contre 335 K€ en 2022), et au budget transport (216 253 € contre 170 700 €). Un abondement en forte hausse mais qui s'explique notamment par la refacturation pour la première fois cette année de services supports à ces deux derniers budgets abondés.

e) Charges financières - chapitre 66

Le chapitre 66 – charges financières - concerne les intérêts d'emprunts et de ligne de trésorerie pour 358 k€ contre 225 863 € au BP 2022. Sa forte hausse (+ 58,5 %) provient essentiellement :

- De la hausse des taux d'intérêts des prêts révisables en cours
- Du prêt transféré du budget de zone des Granges au budget principal
- Et plus marginalement de la réalisation d'un nouvel emprunt de 1,5 M€ pour compléter le financement des projets d'investissements 2023.

f) Charges exceptionnelles - chapitre 67

Les Charges exceptionnelles s'élèvent à 640 820 € contre 662 654€ au BP 2022 et se décomposent de la manière suivante :

- Remboursement de 180 K€ pour les communautés de Communes de Roumois-Seine et Pont-Audemer Val de Risle,
- 200 k€ pour la reprise des déficits des zones d'activités (ZAC Aérodrome 162 500K€) et (ZAC Risle Charentonne 104 577€)
- Aux subventions attribuées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH (74 622€)
- Aux subventions attribuées aux particuliers pour les destructions de nids de frelons asiatiques pour 4500€
- Au financement du projet d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement paysager européen EUROPAN pour 75K€. Une recette exceptionnelle est constatée 56 250 au 774.

- La subvention de 80 k€ pour l'aide à l'investissement « fauteuil de dentiste » au 6748 entièrement financé par la région et l'ARS au C/774

Des annulations de titres sur exercices antérieurs

g) Dotations aux provisions – chapitre 68

Le chapitre 68 – dotations, amortissements et provisions – correspond à une provision pour risques et charges correspondant aux pénalités de sortie du marché Onet pour 21 000 €. Le contentieux Onet est en cours.

h) Dépenses imprévues- chapitre 022

De manière prudente le projet de BP 2023 prévoit un montant de dépenses imprévues de 700 000 € contre 300 000 € au BP 2022.

i) Virement à la section d'investissement – chapitre 023

Le virement à la section d'investissement est de 3 624 559,10 € contre 2 870 826€ au BP 2022

II. Des recettes de fonctionnement portées par la dynamique de Tva et le recours au levier fiscal

Sens	Section	Chapitre	2022 BP IBTN		2023	
			Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Recettes	F	TOTAL	37 296 843,00 €	31 187 426,00 €	33 934 593,69 €	8,81%
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 393 642,98 €	2 393 642,98 €	1 912 202,08 €	-20,11%
R	F	013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00%
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 150,00 €	349 291,00 €	490 195,61 €	40,34%
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 137 609,00 €	1 096 809,00 €	1 508 755,00 €	37,56%
R	F	73 - Impôts et taxes	26 929 097,00 €	21 167 259,00 €	23 217 777,00 €	9,69%
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	5 779 269,02 €	5 493 349,02 €	6 235 553,00 €	13,51%
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	224 492,00 €	224 492,00 €	184 124,00 €	-17,98%
R	F	77 - Produits exceptionnels	300 583,00 €	282 583,00 €	176 554,00 €	-37,52%
R	F	78 - Reprises provisions	100 000,00 €	100 000,00 €	129 433,00 €	29,43%

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 33 934 593,69 € soit une augmentation de 8.81 % par rapport au budget primitif 2022 hors déchets ménagers. Cette augmentation des recettes renvoie à 5 facteurs structurels et conjoncturels :

- L'augmentation du produit des services de 37,56 % par rapport au BP 2022, liée notamment à la prise en compte du coût des fonctions supports (accueil, administration générale, gestion des ressources humaines, finance, communication, informatique, etc.) dans tous les services et budgets annexes de la collectivité. L'objectif est d'identifier le coût réel de l'exercice de la compétence et d'en maîtriser l'évolution.
- Une évolution favorable de la fraction de la TVA, compte tenu de la reprise de la consommation. Ainsi, cette fraction connaît une augmentation prévisionnelle de 29,98 %, soit 8 728 000 € ; Elle affecte favorablement la compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau calcul de la CVAE.
- La quasi-stabilité des dotations d'État
- Une augmentation du produit de fiscalité directe liée à une augmentation des taux de 10 %. En prenant en compte les bases fiscales locatives revalorisées à 7,1% et les ressources fiscales communiquées par la DGFiP, la variation positive du produit fiscal attendu pour 2023 suite à l'augmentation proposée des taux (CFE, TH RS, FB, FNB) est de 973 781€.
- Le « filet de sécurité », provisionné à l'article 74718. Ce dernier a été mis en place par le gouvernement afin de compenser la hausse du point d'indice, la hausse des dépenses d'énergie. Le montant a été estimé à 700 000 €.

En valeur absolue, la hausse des recettes de fonctionnement atteint globalement 2 747 167 €. La TVA à elle seule représente plus de 73,27 % de cette hausse pour 2023, l'augmentation de la fiscalité directe représente plus de 17,65 % de cette hausse pour 2023.

a) Le produit des services - Chapitre 70

Le produit des services (chapitre 70) retrace entre autres les participations des familles aux diverses activités proposées par l'Intercom, le réseau des Écoles du musique, apprentissage de la natation et les remboursements de frais par les budgets annexes (*services communs, participation frais bâtiments, informatique...*), pour un montant total de 1 508 755 €.

Le produit des recettes des services augmente de 37,5 % par rapport au BP 2022.

- Il prend en compte une reprise complète de l'activité partiellement suspendue en 2022 du fait du COVID.
- L'harmonisation de la prise en compte du coût des services supports désormais facturés à l'ensemble des services et budgets annexes (Assainissements, Déchets Ménagers, Tourisme, Transport) et ce sans distinction à compter du 1^{er} janvier 2023. Soit une recette supplémentaire de 433,5K€.

Pour mémoire, L'Intercom a mis en place depuis sa création la mutualisation de services supports (Administration générale, Finances, Ressources humaines, communication, service informatique, accueil, etc.) Cette gestion centralisée des dépenses est la méthode d'organisation la plus traditionnelle. Elle permet d'optimiser le coût de la masse salariale, de contrôler le prix des produits et services achetés par les collaborateurs pour le compte de l'organisation. Elle permet de réduire les coûts par l'effet de la massification de la commande. Elle permet de fixer des objectifs de maîtrise et d'optimisation des coûts aux gestionnaires.

A compter du 1^{er} janvier 2023 la prise en compte et la refacturation des services supports est étendue et généralisée à l'ensemble des services et budgets annexes.

b) Impôts et taxes - Chapitre 73

Le produit des impôts et taxes représente 23 217 777 €, contre 21 169 259 € au Budget Primitif 2022 hors Déchets Ménagers soit une augmentation de 9,69 % soit + 2 050 518 €. Une hausse portée principalement par la bonne dynamique de la fraction de TVA.

- Le budget 2023 est proposé avec une augmentation de 10% des taux de la fiscalité directe sur les entreprises et sur les ménages, soit une variation du produit fiscal total de + 973 781€.

Le budget 2023 est proposé avec une augmentation de la fiscalité directe sur les entreprises et sur les ménages. Ainsi les taux votés augmentent de 10 %. En prenant en compte les bases fiscales locatives revalorisées à 7,1% et les ressources fiscales communiquées par la DGFIP ; les recettes attendues sont 10 710 585 € et se composent ainsi :

- Le Produit de la taxe foncière sur la propriété bâtie (Résidence principale) s'élève à 4 811 433€
- Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève à 1 537 830 €.
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 1 179 755 €.
- La cotisation foncière des entreprises s'élève pour 2023 à 3 181 567 €.

Soit une variation du produit fiscal de 973 781 € suite à l'augmentation proposée des taux : CFE, THRS, TFB et TFNB.

	Taux N-1	Variation proportionnelle 10%	Produit Mathématique	Variation du produit fiscal avec augmentation +10%
TFB	8,23	9,05%	4 811 433 €	+ 437 163 €
TFNB	23,05	25,36%	1 537 830 €	+ 139 927 €

TH	11,7	12,87%	1 179 755 €	+ 107 244 €
CFE	20,87	22,96%	3 181 567 €	+ 289 447 €
			TOTAL	+ 973 781 €

- L'augmentation des recettes fiscales liées à la conjoncture économique (Fraction de TVA) est de 7 % :
 - **Fraction de TVA en compensation de la Taxe d'Habitation** : dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA. Le montant de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH a été notifiée par la DGPIIP pour un montant de 7 516 486€.
 - **CVAE** : L'article 55 de la loi de finances initiale pour 2023 prévoit le remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises par une fraction de TVA. Cette fraction est déterminée en fonction de la moyenne de la cotisation sur la période 2020 à 2023 et la moyenne du solde du fonds national de péréquation de la CVAE au titre de 2020, 2021 et 2022. A ce titre, la prévision pour 2023 a été calculée sur la base de la moyenne des CVAE notifiées sur les 4 années précédentes soit 2 459 000 M€. Le point concernant le fonds national de péréquation de CVAE est abordé ci-après.
 - Pour les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux, la prévision reste prudente.

OBJET	BP2022	BP 2023	Évolution BP23/BP22
Fraction de TVA (compensation TH)	6 715 097	7 516 486	11.93 %
CVAE (et fraction TVA)	2 466 763	2 459 000	-0.31 %
IFER	364 894	413 936	13.44 %
Sous-total	9 546 754	10 393 422	8.87 %

Autres taxes directes et indirectes

OBJET	BP2022	BP 2023	Évolution BP23/BP22
Taxe Additionnel FNB	98 295	105 147	6.97 %
Allocation Compensation TF	265 671	295 944	11.39 %
Allocation compensation CET	1 124 693	1 274 969	13.36 %
DCRTP	66 435	66 435	0 %
FNRGIR (contributeur) à déduire	-520 408	-520 408	0 %
GEMAPI	465 000	465 000	0 %
TASCOM	628 049	657 258	4.65 %
Sous total autres taxes	2 127 735	2 344 345	10.18 %

Le produit de la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) est estimé à 657 258 € (628 049€ en 2022) et le produit de l'IFER à 413 936 € (364 894 € en 2022).

Le produit de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) reste fixé à 465 000 € (8 € par habitant).

Le produit du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est estimé à 888 723 €. La proposition de répartition identique à 2022 sera de nouveau proposée en 2023 (répartition au 2/3) afin de permettre une redistribution sous forme de fonds de concours.

c) Dotations, subventions et participations - Chapitre 74

Les dotations et subventions de l'État, régions, département sont estimées à 6 235 553 € soit une augmentation de 13,5 % par rapport à l'exercice précédent portées principalement par les subventions.

Les dotations de l'État sont maintenues par rapport au montant constaté et/ou notifié en 2022 (compte administratif anticipé). En effet, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis fin à la baisse uniforme et cumulative des dotations qui prévalait auparavant.

En 2022, la dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 2 969 856 €. Il est inscrit au budget primitif 2023 une somme de 2 891 113 €.

Pour les autres dotations, il est également attendu des montants stables ou avec des évolutions modestes par rapport aux montants perçus en 2022.

La hausse des recettes du chapitre 74 est portée par les subventions versées au titre des actions menées par l'IBTN (FAN, Convention Territoriale Globale, Natura 2000, projets GEMAPI), émanant des différentes collectivités financeurs, Etat, Région, Département, autres :

- Financement de postes (Natura 2000, Manager de commerce et chargé de mission coordination PVDD, chargé de mission Santé pour la mise en place du Contrat local de santé (250 K€)
- Subvention aux 5 France Services du territoire, Conseiller numérique (175 K€)
- Subvention de la Région Normandie : 127 K€ dont projet culturel de territoire, aide pour restauration et valorisation du bocage et des haies, etc.
- Subvention du Département : 85 K€ pour aide aux enseignements artistiques (30 K€), Opah aides aux particuliers, Gemapi, etc.

Les dotations d'Intercommunalité et de compensation sont également sur ce chapitre pour 2 891 133 € contre 2 969 856 € en 2022 soit une baisse de 2,65 %

La prise en compte du Filet de Sécurité à hauteur de 700 000 € prévu à l'article 113 de la loi de finances 2023 correspond au filet anti-inflation du au titre de l'exercice 2022.

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

d) Autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Chapitre 75 - correspond principalement aux loyers (Centre d'affaires, location de bassin piscine, gendarmerie de Broglie, Veolia, Les Petites Louches...) pour 184 124 € contre 224 492€ en baisse liée notamment à l'encaissement en 2022 de 3 semestres pour le loyer de la gendarmerie.

e) Produits exceptionnels – Chapitre 77

Le Chapitre 77 - est provisionné de 176 554 € 176 554 € pour le remboursement de 56 250 € pour Petites Villes de Demain dans le cadre du projet EUROPAN, diverses régularisations pour 30 000 €, 10 304 € pour le solde du contrat Natura 2000 et 80 000 € pour le projet « fauteuils de dentiste » financé entièrement par la Région.

f) Reprises de provisions - Chapitre 78

Le Projet de budget primitif 2023 prévoit une reprise sur provisions pour les admissions en non-valeur (ANV) de 129 433€

g) Résultat de fonctionnement reporté - Chapitre 002

L'excédent de fonctionnement reporté des exercices précédents est de 1 912 202,08€ en 2023 contre 2 393 642,98 € au BP 2022.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement est de 4 291 597,85€ contre 3 762 564€ au BP 2022.

Il est également nécessaire d'affecter une somme de 1 661 102,49 € au compte 1068 « affectation en réserves » afin d'autofinancer une partie des investissements et couvrir le déficit d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 16 181 444,72 euros dont 1 610 739€ en RAR

III. Les dépenses d'investissement : un niveau soutenu pour financer les projets du territoire

Sens	Section	Chapitre	2022 BP IBTN		2023	
			Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Dépenses I	TOTAL		11 758 970,02 €	11 295 311,02 €	16 181 444,72 €	43,26%
D	I	001 - Solde de la section d'investissement reporté	1 666 130,21 €	1 666 130,21 €	1 689 117,89 €	1,38%
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)		- €	- €	
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 150,00 €	349 291,00 €	490 195,61 €	40,34%
D	I	041- Opération patrimoniales	107 115,60 €	107 115,60 €	1 081 918,21 €	910,05%
D	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 992,00 €	38 992,00 €	- €	-100,00%
D	I	13- Subventions d'investissement	12 804,00 €	12 804,00 €	- €	-100,00%
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 348 506,00 €	1 348 506,00 €	3 099 413,40 €	129,84%
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	1 717 191,35 €	1 716 391,35 €	1 332 871,56 €	-22,34%
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	845 032,57 €	845 032,57 €	875 037,00 €	3,55%
D	I	21 - Immobilisations corporelles	4 126 179,77 €	3 666 179,77 €	3 873 571,35 €	5,66%
D	I	23 - Immobilisations en cours	859 078,54 €	859 078,54 €	2 787 755,70 €	224,51%
D	I	27 - Autres immobilisations financières	308 038,38 €	308 038,38 €	485 000,00 €	57,45%
D	I	4581 - Opérations sous mandat	377 751,60 €	377 751,60 €	466 564,00 €	23,51%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 181 444,72€ et attestent du maintien d'un niveau soutenu d'investissement conforme aux priorités de la collectivité : la réalisation de grands projets tels que le centre aquatique et l'aménagement du nouveau siège, l'entretien de ses infrastructures et de ses bâtiments, ses actions en faveur de l'attractivité économique et du soutien à l'emploi, l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, la préservation de son environnement, améliorer l'accès aux soins, maintenir les services publics de proximité et l'appui aux communes.

Les dépenses d'investissement cumulées sont en hausse de 43.26 % (+4,4M€) par rapport au budget 2022 hors déchets (11 295 311€) qui s'explique :

- Pour moitié par la budgétisation de 2 224 k€ pour le futur centre nautique
- Par le remboursement d'un prêt relais pour 1432,8 k€,
- Le dépôt de garantie Espace 360 pour 239 000 €
- Une enveloppe complémentaire pour les travaux de voirie de 500 K€ (Chapitre 21)

Et des écritures d'ordre de régularisation des comptes 485 pour 956 000 €

a) Opérations patrimoniales - Chapitre 041

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 1 081 918,21 € et correspondent à des écritures d'ordre à l'intérieur de la section afin de permettre d'équilibrer les comptes 458 et de régulariser d'anciennes opérations à la demande du Trésorier. Cette écriture se retrouve en recettes d'investissement au Chapitre 041.

b) Les Immobilisations incorporelles - Chapitre 20

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 322 871,56€ dont 198 606€ en RAR.

Il s'agit essentiellement de frais d'études et de l'achat de logiciels informatiques métiers.

Les frais d'études (2031) s'élèvent à 976 092 € dont 126 715 € en RAR :

- Pour développer les **mobilités décarbonées** sur le territoire (Schéma Simplifié des mobilités réalisé en partenariat avec les Communauté de communes voisines, du Roumois-Seine, Pont-Audemer, et Lieuvin Pays d'Auge & Schéma directeur cyclable) pour 235 000 €.
- Les études relatives à l'exercice de la compétence **GEMAPI**. Ces frais concernent principalement les projets suivants : étude hydraulique Ajou pour prévenir et gérer le ruissellement des eaux pluviales (27,6K€), l'étude multithématiques pour la restructuration du réseau des eaux de Bernay (401 880€), la participation de l'IBTN à l'étude hydraulique des Jardins Aquatiques de Broglie (28,5K financés par l'Agence de l'eau et le Département), la révision du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux ou SAGE Risle Charentonne (100K€ prévu initialement en 2022, financé par l'Agence de l'eau, le département et les parties prenantes), la révision du DOCOB et la cartographies des Habitats (Document d'objectif Natura 2000) pour 150 000€ (financement de l'État et de l'Europe via la Région), l'étude Trame Verte et Bleue initialement prévue en 2022 dans le cadre du CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) pour 120 000 € (financement de l'agence de l'eau). Étude pour la Restauration de la continuité écologique confiée à l'ASARM pour 30 000€. Il est rappelé que ces études sont en partie financées et qu'elles permettent le subventionnement des travaux à engager suite à la phase d'étude.
- Étude pour la réhabilitation de l'**aire d'accueil des gens du voyage** (77 500 €).
- 75 050 € dont 69 050 € de RAR pour la révision du **SCOT**, 6 000 € de complément SCOT
- 32 804 € pour des **modules complémentaires du logiciel Ciril finances et RH** dont 2 904 € de RAR pour faciliter le contrôle et l'édition d'indicateurs de gestion.
- 247 725 € pour la ré-imputation des documents d'urbanisme. Cette dépense s'annule par une recette du même montant au C/2031. Ces écritures font suite au rapport commandé par la Direction des Finances à la société BST consultants. Elles permettront de récupérer du FCTVA non perçu.
- **Film promotionnel** du territoire pour 5 000 €.
- 1 200 € pour des annonces de marchés

Et diverses autres immobilisations

c) Les subventions d'équipement - Chapitre 204

Les subventions d'équipement s'élèvent à 875 037 € dont 354 007 € en RAR.

Elles concernent essentiellement les projets suivants :

- **Fonds de concours** dans le cadre de l'appui aux projets communaux par l'IBTN (200 000 € correspondant aux nouveaux crédits du BP 2023 et 290 514 € de RAR 2022)
- La participation de la collectivité au financement du **Cinéma** (48 784 € de RAR)
- Participations **GEMAPI** auprès de plusieurs organismes dans le cadre des milieux aquatiques (85 826 €)

- Participation aux travaux de voirie de la **desserte du collège de Bernay et de Broglie** (170 320 €) aux coté du département et des communes concernées.
- Participation Département Valaillies 46 771 €

d) Les immobilisations incorporelles - Chapitre 21

Le montant total des Immobilisations incorporelles s'élève à 3 873 571 € dont 590 895 € de RAR.

Elles concernent essentiellement les projets suivants :

- **Programme de voirie 2023** (1 981 617 € dont 401 190 € de RAR) soit une augmentation de 50% par rapport au BP 2022
- **Achat de véhicules et matériel roulant pour l'entretien de la voirie et des espaces verts** (406 000 € + 18 672 € de RAR) : 2 Faucheuses (116K), un tracteur pour l'entretien des espaces verts (94k€), un camion 3tonnes5 (69k) et un broyeur à copaux (66k€) pour valoriser les déchets verts et limiter le désherbage par le paillage du brf.
- **Réserve foncière** d'acquisition (300 000€) sur les zones d'activités de la Couture et de la Malouve pour accueillir de nouvelles entreprises sur ces ZA.
- **Travaux d'aménagement du centre d'affaires** (175 000 €). Travaux de cloisonnement sur la partie rénovée de centre pour y accueillir de nouvelle entreprises, travaux d'isolation et d'embellissement en façade pour diminuer la facture énergétique du bâtiment et le rendre plus attractif depuis la gare.
- Mise en place d'une **Signalétique** cohérente et valorisante sur tout le parc des zones d'activités (81 210 €)
- Pour **faciliter l'accès au soin** le BP 2023 prévoit l'achat d'une cabine de consultation à distance d'ophtalmologie « Doctovue » pour 199 200 €. Cette cabine sera installée au CRRIL2 et financée pour partie par le département (35K€) et l'Etat (75K€)
- **Équipements informatiques et télécommunications** en vue de l'installation du siège de la collectivité à l'Espace 360 (76 500 €), **mobilier** pour l'Espace 360 (100 000 €)
- Pour réduire son impact sur le réchauffement climatique, développer les mobilités pour tous sur tout le territoire, le budget 2023 favorise le recours à des **mobilités décarbonées** telles que le vélo en mettant en place des **abris vélos sécurisés (115K€ dont un financement attendu 42K€)** **l'installation de bornes pour la recharge des vélos à assistance électrique (25K€)** et favorise le développement de la solution du covoiturage via la plateforme **Rezo Pouce** (85 000 €). La prévision budgétaire intègre l'achat de TOTEM (150 000 € + 44 717 € RAR) à installer sur les points d'arrêt de l'ibus et de Rézo pouce.
- **Maintenance des bâtiments** (89 500 € + 35 204 € de RAR) dont le renouvellement des bâches vandalisées des bassins extérieurs de la piscine (25K), des travaux d'accès à la VMC du conservatoire de musique (18k€) et divers travaux d'aménagement du CCRIL (bardage, cache moineaux, alarmes à l'entrée, mise en place d'un contrôle d'accès 20,5K€), travaux pour la mise en vente des bâtiments (20K€)
- et divers autres investissements

e) Les Immobilisations en cours – chapitre 23

Les immobilisations en cours s'élèvent à 2 787 755 k€ dont 396 955 € en RAR.

Elles concernent essentiellement les projets suivants :

- Construction du centre nautique (2 224 000 € + 396 955 € de RAR)
- Aménagement de l'espace sinistré du centre d'affaires (30 000 €)
- Travaux de lutte contre les inondations (99,4 K€) : Maitrise d'œuvre rue de la Dime à Combon (40K€), travaux de lutte contre les inondations et travaux de restauration des fossés ruraux (59,5K€)
- Restauration de 36 mares (46 800 €) financée à hauteur de 36K€ par l'Agence de l'eau.

f) Autres Immobilisations financières – chapitre 27

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 485 000 €. Elles comprennent le portage de l'emprunt du budget annexe de la zone de l'Aérodrome (335 000 €) et l'avance de trésorerie consentie au budget déchets ménagers (150 000 €).

g) Les opérations sous mandat – compte 45

Les Opérations pour compte de tiers s'élèvent à 404 682 € + 61 882 € de RAR.

Elles concernent principalement :

- Certains travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne (PPMAH) pour 295 242 € (tranche 1 & 2 des travaux financés à hauteur de 239K€ par l'Agence de l'eau et le Département)
- Des travaux de Reconstitution de la continuité écologique RCE pour 109 400 € (Enveloppe Eudes de 34,4K€ et enveloppe travaux de 75K€ financées à hauteur de 87,5K€ par l'Agence de l'Eau).

h) Emprunts et dettes assimilées – chapitre 16

Le Remboursement de la dette s'élève à 3 099 413,40€ soit 3 091 080 € + 8 333 € de RAR prévus pour 2023 en hausse de 23,7 % par rapport à 2022 hors prêt relais.

Le remboursement de la dette se décompose ainsi :

- 1 432 850 € pour le remboursement en une seule fois du prêt relais pour la fibre optique
- Le remboursement du capital annuel de la dette pour un montant de 1 416 627 €
- 239 000 € de garantie loyer pour l'Espace 360

IV. Les recettes d'investissement : un recours modéré à l'emprunt

Sens	Section	Chapitre	2022 BP IBTN		2023	
			Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Recettes	I	TOTAL	11 758 970,02 €	11 225 363,02 €	16 181 444,72 €	44,15%
R	I	001 - Solde de la section d'investissement reporté		- €		
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 870 826,00 €	2 627 928,00 €	3 624 559,10 €	37,92%
R	I	024 - Produits de cessions	311 000,00 €	311 000,00 €	864 000,00 €	177,81%
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 542,00 €	957 698,00 €	1 157 234,36 €	20,83%
R	I	041- Opération patrimoniales	107 115,60 €	107 115,60 €	1 081 918,21 €	910,05%
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 594 102,02 €	2 512 082,02 €	2 820 102,49 €	12,26%
R	I	13 - Subventions d'investissement	1 229 114,73 €	1 101 269,73 €	1 520 190,00 €	38,04%
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 262 436,66 €	3 262 436,66 €	2 690 105,15 €	-17,54%
R	I	20 - Immobilisations incorporelles			247 725,41 €	
R	I	27 - Autres immo financières	71 465,01 €	71 465,01 €	1 847 984,00 €	2485,86%
R	I	4582 - Opérations sous mandat	274 368,00 €	274 368,00 €	327 626,00 €	19,41%

Le montant des recettes d'investissement cumulées s'élève à 16 181 444,72 €, dont 1 638 755 € pour les reports de crédits 2022.

On notera l'augmentation des recettes réelles d'investissement (hors emprunt) de 20,19 % s'expliquant par :

- Une hausse des produits de cessions
- Une augmentation des recettes de FCTVA (fonds de compensation de la TVA) en raison des investissements importants réalisés sur l'année N-1 et N ;
- Une quasi-stabilité des subventions d'investissement
- Une diminution de l'inscription d'emprunt au vu de l'équilibre global du budget (capacité financière) et du pilotage de l'investissement.

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

a) Virement de la section de fonctionnement - chapitre 021

Le virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements de la collectivité s'élève à : 3 624 559,10 € au BP 2023 contre 2 627 928 € au BP 2022

b) Produits de cession – chapitre 024

Le produit des cessions s'élève à 864 000 €, dont 661 k€ pour la vente du siège actuel de Bernay et de son terrain et 150 k€ pour la vente du bâtiment administratif de Broglie, 20 000 € pour des cessions de véhicules

c) Opérations patrimoniales – Chapitre 041

Les opérations patrimoniales : s'élèvent à 1 081 918,21

d) Dotations, fonds divers et réserves - chapitre 10

Les dotations, fonds divers et réserves s'élèvent à 1 159 000 € et correspondent au fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

e) Les subventions d'investissement - chapitre 13

Les subventions d'investissements s'élèvent à 1 520 190 € dont 134 875 € en RAR.

Elles concernent essentiellement :

Subventions pour le centre nautique (1^{er} tranche de 300 000 €), subvention de l'étude de la TVB dans le cadre du plan CTEC (96 000 €), la subvention Natura 2000 pour le document d'objectif (150 000 €), la subvention de la cabine de télémedecine Doctovue (110 000 €), les subventions des communes pour divers travaux de voirie (153 588 € + 47 000 € de RAR), la subvention SAGE et étude multithématique (430 326 € + 87 875 € de RAR), subventionnement des travaux de ruissellement (50 731 €), subventionnement des projets de mobilité alternatives (58 350 €) et diverses autres subventions (29 320 €).

f) Emprunts et dettes assimilées - chapitre 16

Le recours à l'emprunt s'élève 2 688 025€ correspondant à :

- 1,5 million d'euros correspondant à un report de crédits d'emprunt inscrit en 2022
- 366 667 € pour la reprise de l'emprunt des Granges vers le budget principal
- **Un nouvel emprunt d'équilibre est inscrit au BP 2023 pour un montant de 821 358 €.**

g) Les immobilisations Incorporelles - chapitre 20

Les Immobilisations incorporelles s'élèvent à 247 725 € à l'article 2031 (frais d'étude), nous retrouvons la ré-imputation des documents d'urbanisme suite au rapport BST consultants qui annule des dépenses sur exercices antérieurs au même article, afin de les réaffecter sur un article budgétaire permettant la récupération du FCTVA pour 40 600 €.

h) Autres immobilisations financières – chapitre 27

Les autres Immobilisations financières s'élèvent à 1 847 984K€. Elles correspondent au remboursement par Eure Numérique pour le THB pour 1 486 517 € ; 211 467 € pour un remboursement de la part du budget Zone IRC et 150 000 € pour le remboursement de l'avance de trésor par le budget Déchets Ménagers.

i) Les opérations sous mandats – article 45852

Les Opérations sous mandat s'élèvent à 327 626 € et correspondent à des travaux réalisés sur du domaine privé.

Enfin Les Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation de résultat) s'élèvent à 1 661 102 €. Il s'agit d'affecter à l'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement.

Les ratios obligatoires² sont les suivants :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Code INSEE 27116		INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL		BP 2023	
I – INFORMATIONS GENERALES					I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES					A
Informations statistiques				Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :				56166	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :				2933	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :					
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate		
Fiscal	Financier				
18 602 713.00		0.00	314.45		
			0.00		
Informations financières – ratios (2)			Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) www.collectivites-locales.gouv.fr	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		517.62	381.00	
2	Produit des impositions directes/population		233.85	202.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		561.41	450.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population		139.11	89.00	
5	Encours de dette/population		297.98	268.00	
6	DGF/population		51.48	72.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		28.88	40.35	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		101.24	90.33	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		24.78	19.71	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		53.08	59.48	

Source : page 55 – catégorie communautés de communes à FPU – ratios financiers obligatoires du secteur communal – les collectivités en chiffres 2021 – DGCL année de référence 2020.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

V. L'équilibre du budget primitif 2023 : une capacité financière restaurée

Le budget primitif 2023 d'IBTN est équilibré à hauteur de 50 116 038.41 €, dont 33 934 593.69 € en fonctionnement et 16 181 444.72 € en investissement. Ainsi, la section d'investissement représente plus de 32,29 % des inscriptions et ce dépit de la tendance inflationniste des charges de personnel. Cette donnée traduit en actes et en chiffres la priorité de l'exécutif en faveur de l'investissement.

a) Les épargnes

Du point de vue des indicateurs, ce budget primitif 2023 affiche :

- Une épargne brute de 3 419 397 M€ et un taux d'épargne brute de 9,77% conforme aux standards de bonne gestion financière.
- Une épargne nette de 1 170 892 € permettant de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

² Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

EPARGNE DE GESTION (= (013+70+73+74+75+77 hors 775 +78)-(011+012+014+65+66 hors 66111+67+68))	2 135 694 €	3 419 397 €
EPARGNE BRUTE (=épargne de gestion - intérêts de la dette)	1 668 921 €	3 079 397 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	4,92%	9,77%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (hors relais)	1 346 106 €	1 417 477 €
EPARGNE NETTE (hors relais)	322 815 €	1 170 892 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	16 369 577 €	16 685 242 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans)	9,8 ans	5,4 ans
TAUX D'ENDETTEMENT	48,23%	52,91%

b) La capacité de désendettement et la solvabilité financière restent à des niveaux satisfaisants.

Le recours à l'emprunt prévu 2023 pour le budget principal est de 2 690 105 € €, dont :

- 1.5 M€ de RAR
- 366 667 € pour la reprise de l'emprunt des Granges vers le budget principal
- **Un nouvel emprunt d'équilibre modeste est inscrit au BP 2023 pour un montant de 823 438 €.**

Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est estimé à 16 590 204 millions d'euros en cas de réalisation totale des emprunts prévus au BP 2023.

La capacité de désendettement est de 5,4 ans (contre 9,8 ans au BP 2022) en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans. **Le taux d'endettement est de 52,91%** contre 48,23% au BP 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement le 14 mars 2023 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 16 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif 2023 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2023 – budget principal ».

Question d'un élu : « Je voudrai revenir sur la section d'investissement, à la page 12, vous mettez les dépenses d'investissement cumulées sont à hauteur de 43.26% par rapport au budget 2022 hors déchets alors que c'est avec les déchets. »

Madame Myriam DUTEIL : « J'ai omis de vous préciser que depuis le 1^{er} janvier 2023, les déchets ménagers ont leur budget annexe et donc pour que cela soit lisible, nous avons comparé le budget primitif 2023 au budget 2022, extraction faite des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement des déchets ménagers. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	16	77	1	76

Délibération n° 42/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif TTC.

Il est proposé, que le vote du budget soit un vote par nature, global par chapitres, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération. Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

L'objet de ce rapport est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section d'exploitation qui s'équilibre à 1 781 438,74 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 2 068 308,35 euros.

I. La section d'exploitation :

- a) Les dépenses d'exploitation représentent 1 781 438.74 € dont les dépenses réelles d'exploitation sont de 871 065 € et réparties ainsi :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) lequel s'élève à 500 950 € € dont 107 000 € pour le poste énergétique (contre 110 000 € au BP2022), 50 000 € de maintenance sur les surpresseurs, centrifugeuse, ascenseur, etc., 42 300 € pour le marché audit et passation du contrat de DSP, et 60 000 € de remboursement de frais énergétique à Saint Louis Sucre. Les autres dépenses concernant le fonctionnement du service.

Le chapitre 012 (charges de personnel) lequel se situe à 188 000 € ; Suite à des problèmes de déclaration d'URSSAF, les salaires des agents assainissement collectif et du SPANC ont été supportés par le budget AC TTC de janvier à mars 2023. A compter du mois d'avril, les salaires seront payés par les budgets AC HT et SPANC.

Le chapitre 014 (Atténuation de produit) s'affiche à 2 000 € pour le reversement de la redevance pour modernisation ;

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) s'élève à 63 015 € pour les créances admises en non-valeur ;

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 101 500 € ; L'augmentation de 48.96 % est liée à 3 prêts à taux variables et donc au contexte économique actuel de remontée spectaculaire des taux d'intérêts.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) lequel s'élève à 15 600 €, dont 15 000 titres annulés sur exercices antérieurs

Les dépenses d'ordres d'exploitation représentent 910 373.74 €. Il s'agit principalement des écritures d'ordres pour les amortissements.

- b) Les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 781 438.74 € dont :
Un résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2022 de + 1 345 628.29 €.

Les nouvelles inscriptions (435 810.45€) sont composées de 158 378 € en recettes d'ordre et 277 432.45 € en recettes réelles d'exploitation lesquelles sont :

Le chapitre 70 (ventes produits fabriqués, prestations) de 214 417.45 € ; dont 188 000 € pour la refacturation des salaires. Il est prévu que le budget AC HT perçoive la totalité des redevances assainissement collectif

Le chapitre 78 (reprises sur provisions et dépréciations) est de 63 015 €.

La section d'exploitation affiche un autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement de 751 995.74 €.

II. La section d'investissement :

- a) Les dépenses d'investissement représentent 2 068 308.35 € dont un solde d'exécution reporté de 807 795.78 € ; des nouvelles inscriptions de 964 597.74 € et 295 914.83 € de reste à réaliser de l'exercice de 2022.

Les nouvelles inscriptions se décomposent :

En dépenses réelles d'équipement : 527 422.21 €

- Le chapitre 20 des immobilisations incorporelles pour 400 € ;
- Le chapitre 21 des immobilisations corporelles pour 239 669.46 € ; dont 37 629 € de reste à réaliser et 122 040 € de travaux de réhabilitation de réseau Allée Royale à Broglie (rejet des paiements après écritures de fin d'année) et 80 000 € de renouvellement d'équipements électromécaniques hors service.
- Le chapitre 23 des immobilisations en cours pour 287 352.75 € dont 245 926.01 € de reste à réaliser ;

En dépenses réelles financières : 438 000 €

- Le chapitre 13 pour 4 000 € de subventions d'investissement ;
- Le chapitre 16 pour 434 000 € d'emprunts et dettes assimilées.

En dépenses d'opérations pour compte de tiers (c/45) pour 29 359.36 € dont 12 359.36 € de reste à réaliser soit 17 000 € de nouvelle proposition pour finir l'opération.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à : 265 731 €

- b) Concernant les recettes d'investissement celles-ci s'élèvent à 2 068 308.35 € dont 673 615 € de restes à réaliser

Une somme négative de - 299 088 € annulant un reste à réaliser transférer sur le budget Assainissement collectif HT.

Une subvention de l'agence de l'eau de 63 780 €

Le chapitre 10 fait apparaître une somme de 612 274 dont 182 179 € de FCTVA et 430 095 d'affectation des résultats antérieurs.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 781 438,74	435 810,45
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 345 628,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 781 438,74	1 781 438,74
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	964 597,74	1 394 693,35
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	295 914,83	673 615,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 807 795,78	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 068 308,35	2 068 308,35
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 849 747,09	3 849 747,09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 43/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif HT.

L'année 2023 va être marquée par la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de toutes les infrastructures d'assainissement collectif – contrat effectif au 1^{er} juillet 2023.

Ce mode de gestion généralisé va avoir pour conséquence la suppression du budget AC non assujetti à la TVA en milieu d'exercice budgétaire (Brionne/Calleville, Harcourt, Le Bec Hellouin, La Neuville du Bosc, Menneval, Nassandres sur Risle, Beaumesnil – Mesnil-en-ouche, Broglie, Grand-Camp, Montreuil l'Argillé, Grosley sur Risle).

Au regard de cette obligation, il est proposé entre autre que le budget AC HT supporte et perçoive à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La totalité des investissements hors renouvellement des équipements électromécaniques hors service de la régie, et les restes à réaliser en dépenses
- Les salaires et les frais de fonctionnement de l'unité (entretien véhicules, carburant, les frais de refacturation,...)
- La totalité des redevances assainissement collectif.

Les dépenses d'exploitation représentent 3 045 016 € dont les dépenses réelles d'exploitation sont de 1 809 963 € réparties ainsi :

Le chapitre 011 s'élève à 1 273 900 € dont 590 000 € sur la réalisation d'études (RSDE – diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Bernay-Menneval, schéma directeur d'assainissement 1^{ère} tranche, RSDE – campagne initiale 2023 sur le système d'assainissement de Bernay/Menneval), 250 000 € Prise en compte rattrapage gestion des boues COVID, 140 000 € de refacturation des services supports et charges de gestion centralisées, 40 000 € d'entretien et réparations autres biens immobiliers, 80 000 € destiné à l'éco-pâturage sur les différents sites et 40 000 € pour l'entretien des espaces verts et élagages, Les autres dépenses concernant le fonctionnement du service et des frais divers (honoraires, fournitures équipement....)

Le chapitre 012 s'élève à 442 953 € (8 agents assainissement collectif + 5 agents mutualisés avec le SPANC et les frais de direction).

Le chapitre 014 pour 4 000 € pour le reversement de la redevance pour modernisation

Le chapitre 65 lequel affiche 30 000 € dont 20 000 € pour les admissions en non valeurs et 10 000 € pour divers frais de gestion

Le chapitre 66 correspond aux intérêts de la dette pour 9110 €

Les Opérations d'ordre s'élèvent à 1 235 053 €

En recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement anticipé s'élève à 1 225 016,32 €.

Le chapitre 70 s'élève à 1 275 000 €. Il tient compte des prévisions de frais de branchement liés aux travaux de suppression des rejets directs en rivière à Serquigny et Fontaine l'Abbé, et à la facturation de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de plusieurs projets (ex : collège de Broglie, lotissements, ...).

Le chapitre 74 se monte à 60 000 € pour la prime d'épuration, qui est en diminution conformément au 11ème programme de l'AESN

Le chapitre 76 s'élève à 379 000 €. Ce montant correspond aux aides escomptées de l'Agence de l'eau seine Normandie et du Département concernant les études RSDE diagnostic amont, schéma directeur 1^{ère} tranche, campagne initiale.

Les opérations d'ordre en recettes d'exploitation s'élèvent à 100 000 €

La section d'exploitation affiche un **autofinancement prévisionnel** dégagé au profit de la section d'investissement de **1 135 053.32 €**.

Les dépenses d'investissement représentent **7 473 663 €** dont un **solde d'exécution reporté de 992 135.49 €** et des **nouvelles inscriptions de 5 173 650 €** et **1 307 878.3 € de reste à réaliser** de 2022.

Les nouvelles inscriptions se décomposent :

Le chapitre 21 s'élève à 1 410 150 € dont 800 150 € de travaux de réhabilitation des postes de refoulement de Bernay, de travaux d'aménagement de la station d'épuration de Saint Louis Sucre, ... 600 000 € de travaux d'extensions de réseau, de dévoiement du réseau à Montreuil, et de création de branchement, 10 000 € de matériel informatique et 63 979 € de RAR.

Le chapitre 23 s'élève à 4 399 846,90 € dont 2 655 826.6 € dédiés aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de Broglie et d'études de conception (AMO, MOE et premières études) relatives à la construction de la station de Nassandres, et 1 699 846,90 € dont 879 846 € de restes à réaliser et 820 000 € pour les maîtrises d'œuvre et études relatives aux travaux de réhabilitation du réseau à Beaumont le Roger, à Nassandres sur Risle, la 2^{ème} tranche à Bernay, et la rue Gombert à Bernay.

En dépenses d'investissement les opérations d'ordre s'élèvent à 100 000 €

Concernant les recettes d'investissement qui s'élèvent à 7 473 663.79 € nous notons :

Le chapitre 13 pour 3 564 364,50 € qui se compose de subventions de l'Agence de l'eau, du Département et d'autres Etablissements publics

L'affectation du résultat au compte 1068 pour 41 277.29 € et une prévision d'emprunt à hauteur de 2 191 795 €

Quant aux opérations d'ordre en recettes d'investissement le montant est de 1 235 053 €

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 045 016,32	1 820 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 225 016,32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 045 016,32	3 045 016,32
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 173 650,00	5 214 927,29
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 307 878,30	2 258 736,50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 992 135,49	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 473 663,79	7 473 663,79
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		10 518 680,11	10 518 680,11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29918) Assainissement Collectif HT - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 44/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29902) SPANC - M49.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe du SPANC

Les **dépenses d'exploitation** représentent **1 173 110,11 €**, dont **1 101 199 €** pour les **dépenses réelles**.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à **454 569 €**, dont 250 000 € pour le marché afin d'effectuer 1700 contrôles d'installations, 15 000 € pour la réparation des véhicules du service, 8 000 € pour le carburant, 7 769 € pour du matériel et outillage, 75 000 € pour effectuer 400 vidanges par des prestataires, 6000 € pour des frais de formation ainsi que 5 000 € pour les annonces des nouveaux marchés. Il est également prévu la somme de 80 000 € pour la refacturation par le budget général de services supports, de l'informatique, des bâtiments et des fournitures administratives. Le reste des sommes (7 800 €) correspond à l'affranchissement, les certificats d'immatriculation, la maintenance et d'autres frais divers.

Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à **439 588 €**. Cette dépense concerne **19 agents**. comprend également le remboursement au budget général de la part de la direction du service.

Le montant du chapitre 022 est de **70 000,11 €** pour des dépenses imprévues.

Le chapitre 65 s'élève à **87 042 €**, essentiellement pour des créances admises en non-valeur, et avec également une somme de 4 200 € pour le stockage informatique et cloud.

Le chapitre 67 s'élève à **30 000 €**, la moitié pour les charges exceptionnelles et l'autre moitié pour des titres annulés.

Le chapitre 68 à **20 000 €** pour des dotations aux dépréciations d'actifs circulants (provisions admissions en non-valeurs)

Les **dépenses d'ordres d'exploitation** représentent **71 911€**. Il s'agit principalement du virement des écritures pour 46 675 € et 25 236 pour les écritures d'amortissements des immobilisations.

Les **recettes d'exploitation** sont à l'équilibre avec un **résultat d'exploitation reporté de 2022** de **449 768,11 €**, et des nouvelles inscriptions pour un montant de **723 342 €**. Ces dernières sont composées de **70 000 €** en recettes d'ordre et de **653 342 €** en recettes réelles d'exploitation.

Le chapitre 70 (ventes produits fabriqués, prestations) s'élève à **553 000 €**, majoritairement pour les redevances d'assainissement non-collectif budgétisées à 435 000 € ainsi que des prestations de service pour 44 655 €. Il est également prévu la somme de 73 345 € pour la refacturation d'agents partagés et les astreintes.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) s'élève à **18 000 €**.

Le chapitre 78 (reprises sur provisions et dépréciations) est budgétisé à 82 342 € pour des reprises sur dépréciation des actifs circulants.

Une recettes d'ordre correspondant à la reprise des frais de gestion en investissement pour 70 000 €

La section d'exploitation affiche un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 1 911 €.

Les dépenses d'investissement représentent **1 740 594.11 €**, dont un **solde d'exécution reporté de 877 515,40 €** et des **nouvelles inscriptions de 811 033,16 €** et **52 045.55 €** de restes à réaliser de 2022.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est de 32 000,16 €, notamment pour du matériel de bureau, du matériel informatique et du mobilier et matériel d'investissement + 28 259 € de RAR

Le chapitre 4581 (opérations pour compte de tiers) s'élève à 709 033 € correspondant à des travaux d'assainissement non-collectif réalisés chez des particuliers et des frais de gestion + 23 786 € de RAR.

Une dépense d'ordre correspondant au transfert des frais de gestion en fonctionnement pour 70 000 €

Les recettes d'investissement représentent **1 740 594.11 €**, avec des **nouvelles inscriptions de 790 944 €** et **949 650,11 €** de restes à réaliser de 2022 en opérations pour compte de tiers.

Le chapitre 10 est budgétisé pour 10 000 € de FCTVA.

Le chapitre 458203 s'élève à 709 033 € pour des recettes de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non-collectif + 949 650.11 € de RAR

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 173 110,11	723 342,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 449 768,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 173 110,11	1 173 110,11
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	811 033,16	790 944,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	52 045,55	949 650,11
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 877 515,40	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 740 594,11	1 740 594,11
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 913 704,22	2 913 704,22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29902) SPANC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29902) SPANC - M49 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 45/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29905) Office de Tourisme - M14.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme

Le budget se compose de deux sections : la section d'exploitation qui s'équilibre à 722 490,57 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 53 446,39 euros.

a) Section de Fonctionnement

Dépenses

Le chapitre 011 s'élève à 364 933 € dont :

Développer la notoriété du territoire

- 12 930 € pour financer les outils de communication (magazines, flyers, documentations rando et catalogues des producteurs)
- 30 000 € pour l'entretien des Chemins de randonnée, leur balisage. Poursuite de L'Artère, unique parcours d'art urbain en pleine nature pour 30 000 €
- les autres dépenses concernent le fonctionnement du service (Accueil de la presse en partenariat avec Eure Tourisme, le CRT et démarches auprès de la PQR (3 000€))
- la représentation du territoire sur des salons professionnels et à l'Armada 2023 : Présence sur l'Armada, pendant les 10 jours sur un Stand partagé avec les Communautés de communes voisines (Roumois, Lieuvin Pays d'Auge et Pont-Audemer) pour limiter les coûts (1 500€). Participation au salon des CE à Caen en mars (900€)
- 15 500 € pour des contrats de prestation de service (fête du goût, reportage photos....)
- 10 100 € pour la location diverses (vélos, nacelle, borne selfie), 3 000 € Accueil point presse

Accroître l'attractivité du territoire en développant le tourisme de savoir-faire et le tourisme d'affaires

- 32 000 € pour la commercialisation :

Développer des journées et week-ends clé en main pour les individuels, en plus de ceux déjà proposés pour les groupes (achat de prestations)

Développer le tourisme de savoir-faire : après-midi visite de pépites du territoire. Accord conclu avec Quart'ouche (bière), la brûlerie de Bernay (café), Atelier Gwenn Glass (vitrail), atelier Léa

Développer le tourisme d'affaires : intégrer le club Mice du CRT, proposer des journées séminaires et accompagner les prestataires à construire des offres de team building.

Autres charges à caractère général (chapitre 11)

- 9 000 € pour l'achat et vente en boutique et 13 500 € pour le remboursement de ventes (permis de pêche, billetterie...) qui sont compensées par une recette ;
- 9 000 € pour le loyer de l'OT du Bec Hellouin
- 158 453 € de refacturation des services communs et charges de gestion centralisées.
- 3 000 € Frais de formation

Le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) s'élève à 310 107 € (1 Directrice des OT, 1 chargée de communication et d'attractivité, 1 responsable boutique et gestion Taxe de Séjour, + 3 conseillères en séjour, 2 saisonniers et 1 conseiller en séjour chargé des relations socio professionnelle et les Frais de direction) + assurance du personnel.

Le chapitre 65 (Autres charges de Gestion courante) s'élève à 2 400 € pour licence Adobe et télétransmission.

Des dépenses imprévues pour 4000 € (chapitre 022) et des provisions pour des admissions en non-valeur sont inscrites pour 2 400 € (chapitre 68)

Recettes

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles se décomposent ainsi :

- 57 400 € pour le produit des ventes et commercialisation (produits boutiques, permis de pêche, billetterie, journées week-end clés en main,)
- 70 000 € pour la perception de la taxe de séjour (en progression de 40 % par rapport à 2021 suite à la revalorisation des taux)
- La subvention d'équilibre qui s'élève à 539 615 € (contre 335 000 € en 2022) en augmentation en raison notamment de la prise en compte du coût des services supports (158 453 €), du salaire de la Direction du pôle et de la participation de l'office du tourisme à de nouveaux salons professionnels. Pour mémoire, l'Intercom a mis en place depuis sa création la mutualisation de services supports (Administration générale, Finances, Ressources humaines, communication, service informatique, accueil, etc.) Cette gestion centralisée des dépenses est la méthode d'organisation la plus traditionnelle. Elle permet d'optimiser le coût de la masse salariale, de contrôler le prix des produits et services achetés par les collaborateurs pour le compte de l'organisation. Elle permet de réduire les coûts par l'effet de la massification de la commande. Elle permet de fixer des objectifs de maîtrise et d'optimisation des coûts aux gestionnaires.

Depuis le 1er janvier 2023 les services supports ont été étendus et généralisés à l'ensemble des services et budgets annexes dont celui de l'Office de tourisme.

- Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent pour 55 475,57 €

b) La Section Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 53 446,39 euros dont :

Un autofinancement dégagé vers la section d'investissement de 38 150 €, permet d'inscrire de nouveaux crédits d'investissement pour un montant de 47 380 € afin de financer 20 630 € de la signalétique destinées à guider les usagers sur vélos-routes départementales, 20 000 € pour la refonte du site internet et sa mise en conformité avec les sites de ses partenaires pour une utilisation optimale, 300 € de mobiliers urbains, 2 750 € pour du matériel de bureau et informatique, 3 700 € pour du mobilier de présentation (présentoirs...).

Un reste à réaliser de l'exercice précédent reportée de 230,88 euros

Un déficit d'investissement de l'exercice précédent reporté pour 6 065.51 €

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - OFFICE DE TOURISME IBTN - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	722 490,57	667 015,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 55 475,57
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	722 490,57	722 490,57
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	47 150,00	53 446,39
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	230,88	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 6 065,51	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	53 446,39	53 446,39
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	775 936,96	775 936,96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29905) Office de Tourisme - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29905) Office de Tourisme - M14 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 46/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29903) Régie Transports - M43.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Régie des transports.

Le chapitre 011 s'élève à 338 303 € dont 140 000 € pour le poste carburant (prix en hausse de 38% depuis février 2022), 75 000 € pour l'entretien des bus, 74 253 € de refacturation des services communs et charges de gestion centralisées, 16 240 € d'assurance, les autres dépenses concernent le fonctionnement du service.

Le chapitre 012 s'élève à 357 000 € (10 chauffeurs, Frais de direction et d'assistance du Service) + assurance du personnel.

Le chapitre 65 s'élève à 2 500 € pour une provision des admissions en non valeurs.

En recette de fonctionnement, la subvention de la région qui transit par le budget principal de l'IBTN pour 410 000 €, les prestations de transports pour 140 000 € et la subvention d'équilibre de la régie des transports qui s'élève à 216 253 € (contre 170 000 € en 2021) en augmentation en raison notamment de la facturation des services supports.

Excédent de fonctionnement 95 896.06 €

Un autofinancement dégagé vers la section d'investissement de 161 180 €, un excédent d'investissement de 311 078.90 € et un emprunt de 145 252 € permet d'inscrire un investissement 600 000 € afin d'acheter les 3 bus qui étaient déjà prévus au BP 2022, ainsi qu'un peu d'outillage pour l'atelier.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	864 649,06	768 753,00
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 95 896,06
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	864 649,06	864 649,06
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	617 510,90	306 432,00
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 311 078,90
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	617 510,90	617 510,90
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	1 482 159,96	1 482 159,96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29903) Régie Transports - M43 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29903) Régie Transports - M43 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 47/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29916) Station-Service de Broglie - M4.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe Station-Service.

Le budget primitif de la Station-Service de Broglie s'équilibre à 1 119 730,19 euros à la section d'exploitation et 61 048 euros à la section d'investissement.

a) Section d'exploitation

Le Chapitre 011 s'élève à 1 095 214 €, principalement l'achat de carburant pour 1 081 014 €, les autres dépenses sont liées au fonctionnement de la station-service (abonnement, maintenance...)

Le chapitre 012 correspond à la facturation de l'agent en charge de la régie recettes de la station

Les recettes d'exploitation comprennent le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (chapitre 002) pour 70 598.19 € ainsi que les recettes du chapitre 70 correspondant à la vente des carburants : 1 030 200 €

b) Section investissement

Les recettes d'investissement comprennent le report de l'excédent d'investissement 42 542 € (chapitre 001)

Les écritures d'ordre concernent l'amortissement de la station-service et des subventions en dépense et en recette.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 119 730,19	1 049 132,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 70 598,19
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 119 730,19	1 119 730,19
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	61 048,00	18 506,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 42 542,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	61 048,00	61 048,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 180 778,19	1 180 778,19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29916) Station-Service de Broglie - M4 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29916) Station-Service de Broglie - M4 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 48/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29914) ZA Maison Rouge - M14.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe de la ZAC Maison Rouge

Le budget Primitif 2023 de la ZAC Maison Rouge, s'équilibre à la Section d'exploitation à 3 717 717,48 euros et à la section d'investissement à 3 159 665,06 euros.

Il est prévu l'achat de plusieurs parcelles pour environ 670 000 €, des travaux d'aménagement pour 528 000 €, des frais d'études et prestation de services pour 132 000 €, le solde pour l'indemnisation de la Communauté de communes du Roumois (135 676€) et une provision pour l'indemnisation de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (90 450 €) pour un total de 226 126 €.

Il est également prévu la vente de parcelles pour 670 000 € à des entreprises principalement la sté LE GOFF (Transport)

L'équilibre du budget est fait par un emprunt de 1 274 199 €

Ce budget comporte de nombreuses écritures d'ordre nécessaires pour les écritures de stocks, l'équilibre du budget et pour la régularisation d'anciennes écritures.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZONE ACTIVITES MAISON ROUGE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 717 717,46	3 717 717,46
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 717 717,46	3 717 717,46
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 796 591,46	3 159 665,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 363 073,60	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 159 665,06	3 159 665,06
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 877 382,52	6 877 382,52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29914) ZA Maison Rouge - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29914) ZA Maison Rouge - M14 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 49/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29906) ZAC Risle Charentonne - M14.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe ZAC Risle Charentonne

Le budget Primitif 2023 de la ZAC Risle Charentonne, s'équilibre à la Section d'exploitation à 473 019,22 euros et à la section d'investissement à 505 909,23 euros.

Ce budget a été construit avec des hypothèses de vente de terrains de 7 375 m² pour 59 000 € HT (DAS Métallerie et MSCI HUE Chaudronnerie) et une moins-value financée par le budget principal de 104 577 €.

En dépense une prévision de bornage ou d'étude pour 10 000 €

Et un excédent d'investissement reporté de 72 892 €

Il est également prévu un remboursement de dette vers le budget général, conditionné aux ventes de terrains.

Ce budget comporte de nombreuses écritures d'ordre nécessaires pour les écritures de stocks, l'équilibre du budget et pour la régularisation d'anciennes écritures.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	473 019,22	473 019,22
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	473 019,22	473 019,22
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	505 909,23	433 019,22
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 72 890,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	505 909,23	505 909,23
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	978 928,45	978 928,45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29906) ZAC Risle Charentonne - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29906) ZAC Risle Charentonne - M14 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 50/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29917) ZAE les Granges - M14.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe ZAC les Granges

En dépense une prévision de travaux et de signalétique pour 40 000 € et 5 000 € d'études

Et un excédent de fonctionnement reporté de 95 589 € et un excédent d'investissement de 366 666 €

Ce budget ayant un emprunt en cours, il est proposé qu'il soit repris par le budget principal pour 366 667 € dans la perspective de clôturer le budget de la zone en fin d'année.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en avec un excédent de recettes, comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZONE ACTIVITES LES GRANGES - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	95 589,78	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 95 589,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	95 589,78	95 589,78
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	366 667,00	47 589,78
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 366 666,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	366 667,00	414 256,28
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	462 256,78	509 846,06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29917) ZAE les Granges - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29917) ZAE les Granges - M14 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	1	91	0	91

Délibération n° 51/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29906) ZAC de l'Aérodrome - M14.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe ZAC de l'Aérodrome

Le budget Primitif 2023 de la ZAC Aérodrome, s'équilibre à la Section d'exploitation à 670 000 euros et à la section d'investissement à 335 000 euros.

Ce budget a été construit avec des hypothèses suivantes :

En dépense à la section d'exploitation, un programme de travaux à réaliser pour créer un accès et des études pour la réalisation de travaux d'aménagement pour 300 000 € et l'achat de 4 parcelles pour un total de 370 000 € (frais de notaire inclus).

En recette, la vente de 3 terrains de 15 000 m² pour 172 500 € HT et une moins-value financée par le budget principal de 162 500 €.

Il est également prévu un emprunt d'équilibre du budget général de 335 000 €.

Ce budget comporte de nombreuses écritures d'ordre nécessaires pour les écritures de stocks et l'équilibre du budget.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	670 000,00
	670 000,00	670 000,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	670 000,00
	670 000,00	670 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	335 000,00
	335 000,00	335 000,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	335 000,00
	335 000,00	335 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 005 000,00
	1 005 000,00	1 005 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29906) ZAC de l'Aérodrome - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29906) ZAC de l'Aérodrome - M14 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 52/2023 : Décision modificative n°1 budget annexe Déchets Ménagers – Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget « déchets ménagers » a été réalisé et voté le décembre 2023, avec une estimation prudente de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

La notification des bases (état 1259TEOM) nous permet de proposer une décision modificative avec une augmentation des recettes de 102 439 € à l'article 7331 équilibrée par une dépense au 611 contrats de prestations de services

Ainsi la présente décision modificative est présentée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ADOpte la Décision modificative N°1 du budget annexe « déchets ménagers »** présenté comme suit :

D/I	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mt	Libellé	Montant
D	F	SERVU	812	611	011	DECH		N	R	CONTRATS DE PRESTATION	102 439,00
R	F	SERVU	812	7331	73	DECH		N	R	TAXE D'ENLEVEMENT DES C	102 439,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 53/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade ;

Filière administrative :

Dans la cadre du recrutement par voie de mutation d'un agent du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il convient de pourvoir un poste d'adjoint administratif.

Filière technique :

Suite au départ en retraite de deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, il convient de fermer deux postes de ce grade.

Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise, il convient de fermer un poste de ce grade.

Dans le cadre du remplacement de deux agents de voirie partis en retraite, il est nécessaire de pourvoir deux postes vacants d'adjoints techniques.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} mai 2023 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	24	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	4	0
Rédacteur	14	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	10	0	3	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	84	4	15	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
Total filière	8	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	0	0	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	10	6	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
Total filière	40	27	9	3
Filière sportive				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
Total filière	5	1	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	50	15	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maîtrise	5	0	5	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0	0
Technicien	11	1	2	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	7	0	1	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Total filière	104	22	26	1
Total	241	54	53	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	91	0	91

Délibération n° 54/2023 : Avenant au marché public n°18-21538 relatif à la location et/ou achat + maintenance de 28 photocopieurs multifonctions laser sur 5 ans.

Afin de répondre aux besoins de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, un marché public été attribué le 04 mai 2018 à la société RICOH France SAS sise à RUNGIS (94150) pour une période de 60 mois à compter de la notification du marché, portant sur la location et/ou achat + maintenance de 28 photocopieurs multifonctions laser sur 5 ans.

Les acteurs économiques du marché de reprographie subissent actuellement une forte augmentation des délais de fabrication des machines notamment liée à la pénurie de composants électroniques (estimation environ 6 mois pour une machine A4).

Afin d'assurer la transition entre ce marché (qui cessera de produire ses effets en mai 2023) et le prochain marché, il est proposé un avenant d'une durée d'un an permettant une résiliation individuelle et mensuelle de chaque contrat. Les contraintes de délai de fabrication seront ainsi évitées.

De plus, la livraison du nouveau siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie prévue pour octobre 2023, aura pour conséquence la vente de plusieurs locaux.

Les demandes de résiliation seront effectuées par recommandé avec accusé de réception (ou bien selon accord du titulaire par email en lien avec le commercial attitré) indiquant la date de fin souhaitée. Un retour de confirmation sera demandé et la résiliation prendra effet en fin de mois.

La récupération du matériel interviendra au maximum 10 jours ouvrés après la date de résiliation au frais du titulaire. Un relevé de compteur sera effectué lors de la reprise pour facturation finale.

Par voie de conséquence, il est proposé de prolonger la durée du marché conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique.

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20/03/2023 à 14h.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et L.2194-1 et R.2194-7 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un avenant au marché public relatif à la location et/ou achat + maintenance de 28 photocopieurs multifonctions laser sur 5 ans ;
- ✓ **ACTE** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/03/2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget général et imputées au chapitre 11, articles 6135 et 6156.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	91	0	91

Délibération n° 55/2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – construction du centre aquatique

Il est utilement rappelé que dans le cadre de la construction du futur centre aquatique du territoire, un jury de concours restreint a été lancé pour retenir un maître d'œuvre, en vertu d'une délibération du 05/2022

A l'issue de la date limite de remise des candidatures fixée au 29 juillet 2022, 22 (vingt-deux) candidats ont déposé leur candidature.

Le jury de concours a, suivant les prescriptions du règlement de la consultation, retenu les trois candidatures suivantes :

- BVL ARCHITECTURE 66, rue de Sèvres 75007 PARIS
- Z ARCHITECTURE PARIS 10 rue Auguste Lançon 75013 PARIS
- CHABANNE ARCHITECTE 38 quai Pierre Scize – 69009 LYON

Les trois candidats précités ont été invités à remettre leurs projets, le 25 janvier 2023.

A la suite, le jury de concours de nouveau réuni le 27 février 2023 a désigné le groupement constitué par le cabinet CHABANNE ARCHITECTE en mandataire et CHABANNE INGENIERIE , ECHOLOGOS en co-traitants comme le lauréat du concours .

Il est rappelé qu'à ce stade de la procédure , le coût de la maîtrise d'œuvre n'était pas connu et qu'aucune négociation ne pouvait être menée par le jury de concours.

Ainsi, au terme du jury de concours restreint , le mandataire du maître d'ouvrage dûment habilité ,a négocié avec le lauréat dans le cadre d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique. La négociation a porté sur les honoraires, le contenu et les conditions d'exécution de la mission dont les détails sont précisés ci-après.

Il est préalablement précisé que l'enveloppe de travaux du projet a été arrêtée à la somme de 12 170 000 € HTVA (en date de valeur juin 2022): c'est sur cette estimation que la maître d'œuvre a établi son taux de rémunération pour sa mission de base en le fixant à 13,1% soit :

- 1 594 270,00 € HTVA pour la mission de base ;

A laquelle s'ajoutent, les missions suivantes :

- Mission environnementale pour un montant de 74 670,00 € HTVA ;
- Mission DQE TCE pour un montant de 40 060,00 € HTVA ;
- Mission OPC pour un montant de 119 000,00 € HTVA ;
- Mission SSI pour un montant de 28 500,00 € HTVA ;
- Mission STD pour un montant de 43 500,00 € HTVA ;

Soit une rémunération totale pour l'ensemble des missions précédemment énumérées à la somme de **1 900 000 € HTVA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 22/2022 en date du 17 janvier 2022 arrêtant son programme, élaboré par H20, résultant la présentation en conférence des maires ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique permettant la procédure du Concours restreint ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022 lançant le concours restreint de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022, attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser au nom et pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la construction d'un centre aquatique, à la SHEMA ;

Vu la décision constituant le jury de concours dont font partie les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu l'envoi à la publication de l'avis de concours (avis n°22-91088) en date du 29 septembre 2022 et précisant une enveloppe du projet à 12 170 000 € HTVA (mois de l'estimation : juin 2022) ;

Vu la date limite de réception des candidatures en date du 29 juillet 2022 ;

Vu le Jury d'examen des candidatures en date du 19 octobre 2022 ;

Vu la réception des projets en date du 25 janvier 2023 ;

Vu le jury de concours réuni le 27 février 2023 désignant Chabanne comme lauréat du concours

Vu les courriers aux candidats non retenus en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique permettant de participer à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable qui permet d'aboutir à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le versement aux 2 candidats non retenus de la totalité de la prime de participation au concours de 84 000 Euros HTVA
 - BVL ARCHITECTURE 66, rue de Sèvres 75007 PARIS
 - Z ARCHITECTURE PARIS 10 rue Auguste Lançon 75013 PARIS
- ✓ **SOUSCRIT** le marché public de maître d'œuvre avec le lauréat CHABANNE ARCHITECTE (38 quai Pierre Scize – 69009 LYON / cotraitants : CHABANNE INGENIERIE - ECHOLOGOS) pour la réalisation du futur centre aquatique/ nautique de Bernay-Menneval selon son offre du 23 mars 2023.
Ledit marché s'élève à un montant de 1 900 000 € HTVA comprenant les missions suivantes :
 - Mission de base pour un montant de 1 594 270,00 € HTVA (taux de 13,1%)
 - Mission environnementale pour un montant de 74 670,00 € HTVA
 - Mission DQE TCE pour un montant de 40 060,00 € HTVA
 - Mission OPC pour un montant de 119 000,00 € HTVA
 - Mission SSI pour un montant de 28 500,00 € HTVA
 - Mission STD pour un montant de 43 500,00 € HTVA
- ✓ **AUTORISE** le représentant légal de la SHEMA en qualité de mandataire d'IBTN à verser la de participation au concours aux 2 candidats non retenus ;
- ✓ **AUTORISE** le représentant légal de SHEMA mandataire agissant au nom et pour le compte d'IBTN à signer les pièces du présent marché en vertu du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage régulièrement approuvé le 31 mai 2022 par la délibération n°83-2022 ;

Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER : « En tant que membre de la commission d'appel d'offres, j'ai participé au jury, je suis opposé à ce projet mais en revanche je voterai pour le choix de ce cabinet car pour notre Intercom et par solidarité, c'est vraiment le meilleur choix. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	1	91	0	91

Délibération n° 57/2023 : Attribution du marché RSDE – Diagnostic amont et plan d’actions pour la réduction des micropolluants sur le système d’assainissement de Bernay-Menneval

L’Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l’ensemble de son territoire, incluant ainsi les communes de Bernay et Menneval.

Lors de la première campagne de recherche de ces micropolluants, 14 substances ont été identifiées comme présentes en quantité significative.

Eaux brutes en entrée de station	Eaux traitées en sortie de station d’épuration
4 – nonylphénol diéthoxylate (NP20E)	Cuivre
4 – nonylphénol monoéthoxylate (NP10E)	Zinc
Di(2-éthylexyl)phtalate	AMPA
Cuivre	Glyphosate
Zinc	Diuron
Mercure	Imidaclopride
Tributylétain	Fluoranthène
Benzo(a)pyrène	
Cyperméthrine	

Conformément à l’article 4 de l’arrêté complémentaire DDTM/SEBF/2017/029 du 16 février 2017, les services de l’Etat imposent la réalisation d’un diagnostic amont. Ce diagnostic a pour objectifs de :

- Identifier les origines de substances déversées dans le système de collecte public et devant faire l’objet d’une réduction/suppression ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte public, les supprimer ou, si cela n’est pas possible, à les réduire ;
- proposer, selon l’état de l’art actuel, des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- argumenter dans le cas d’absence de solutions réalistes (économiquement, juridiquement, techniquement...) ;
- fournir des éléments d’évaluation de l’efficacité des actions/techniques disponibles ainsi que les éléments ayant conduit à conclure à cette efficacité ;
- permettre d’établir un programme global à l’échelle du système d’assainissement de Bernay/Menneval avec les actions de réduction/suppression qui pourront effectivement être mises en œuvre avec un calendrier associé, en cohérence, d’une part, avec la sélection des actions les plus efficaces permettant d’améliorer l’état des masses d’eau concernées et, d’autre part, avec les objectifs nationaux de réduction des émissions nationales.

Par ailleurs, les plans du système de collecte de Bernay/Menneval sont imprécis, et non cotés. Il est prévu, dans le cadre de cette mission, de géo-référencer les ouvrages constituant le réseau (notamment les réseaux, regards de visites, boîtes de branchement. Cette géolocalisation permettra au service assainissement collectif d’améliorer sa connaissance sur ce patrimoine, afin de mieux appréhender les prochaines tranches de travaux d’assainissement sur ce territoire.

Les missions confiées au prestataire portent sur :

- La cartographie du réseau de collecte ;
- L’identification des émissions de substances ;
- Le plan d’action de réduction/suppression des apports de substances à la source avant

déversement dans le réseau.

En fonction des résultats de la cartographie et de l'identification des émissions de substances, des investigations complémentaires pourront s'avérer nécessaires. Il est ainsi prévu en tranche optionnelle des visites et des prélèvements sur 10 sites pendant 15 jours.

La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 12 mois pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche optionnelle.

Cette consultation a été lancée le 13 février 2023 pour une remise des offres fixée au 17 mars 2023 à 16h00. Au regard de l'estimation du service assainissement (> 210 000 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 45 pts
 - o Cohérence du planning, 5 pts
 - o Qualité technique de l'équipe constituée, 10 pts.
- 40 % sur le prix des prestations.

À l'issue du délai de consultation, une seule offre a été déposée dans les délais impartis et jugée recevable.

Au regard d'une part, de l'offre transmise par l'opérateur économique dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 20/03/2023 à 14h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir : ALTEREO G2C INGENIERIE, pour un montant de 207 976 € HT (soit 249 571,20 euros TTC) selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 183 516 euros HT (soit 220 219, euros TTC) ;
- Tranche optionnelle : 24 460 euros HT (29 352 euros TTC).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché RSDE – Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement de Bernay-Menneval ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/03/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

ALTEREO G2C INGENIERIE

Rue René Cassin,
62223 Saint-Laurent-Blangy

Pour un montant de 207 976 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires (Agence de l'Eau, Département de l'Eure, ...) ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 011 (article 617).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 58/2023 : Marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, a voté pour la mise en place de la TEOM incitative à compter du 1^{er} janvier 2024. Afin d'identifier le nombre de levées réalisées pour chaque usager, il est nécessaire de mettre en place un système d'identification qui passe notamment par l'achat de bacs pucés et de puces pour les bacs existants.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 30/01/2023, pour une remise des offres fixée au 03 mars 2023 à 16h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum : 700 000 euros HT (840 000 euros TTC).

À l'issue du délai de consultation, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis :

- G GILLARD ;
- SULO France ;
- CONTENUR ;
- ESE France SA ;
- CRAEMER France SARL.

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 20/03/2023 à 14h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

CONTENUR
3 rue de la claire
69009 LYON
France
SIREN : 42098820600140
Tél : 04.72.53.07.00

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires pour les achats 2023 sont votés sur le Budget 2023, au chapitre 21, article 2158.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de collecte des ordures ménagères ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/03/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

CONTENUR

3 rue de la claire
69009 LYON
France
SIREN : 42098820600140
Tél : 04.72.53.07.00

Pour un montant maximum de 700 000 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 021 (article 2158).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 59/2023 : OPAH 2021 – 2026 : Subventions aux particuliers : compléments à la délibération n°122/2021 du 29 juin 2021

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a validé le principe de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire pour une durée de 5 ans à compter du 23 septembre 2021.

Afin d'accentuer l'intervention sur les logements existants, l'Intercom complète les dispositifs des autres partenaires financiers en octroyant une aide financière aux particuliers suivant des critères définis dans la convention d'opération 2021-2026.

Dans le cadre de la lutte contre la vacance, l'Intercom octroie une prime de sortie de vacance de 1 000€ pour un logement vacant depuis plus d'un 1 an. Or le montant de cette prime n'a pas été indiquée dans la convention d'opération de l'OPAH. Afin de permettre le paiement de la subvention au particulier par la

trésorerie, il est nécessaire d'indiquer le montant de la prime dans la délibération reprenant l'ensemble des primes octroyées par l'Intercom.

Dans la convention d'opération de l'OPAH, le tableau récapitulatif des aides est défini comme suit :

	PO/PB*	Principe d'intervention d'IBTN	Plafond
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement Maxi 1000€ par logement
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

* PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

Il est proposé au conseil communautaire de compléter le tableau de la convention d'opération en ajoutant le montant chiffré de la prime de sortie de vacance comme suit :

	PO/PB*	Principe d'intervention d'IBTN	Plafond
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste	Maxi 1000€ par logement Maxi 1000€ par logement

	(ou locataires)	Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement
	PB	10% du coût des travaux HT	Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement
	PB	10% du coût des travaux HT	Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale
	PB	10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026 ;

Vu le COPIL de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH en date du 08 avril 2021 fixant la prime de sortie de vacance à 1 000€ ;

Vu la remarque de la trésorerie en date du 02 mars 2023 demandant le complément de la délibération n°122/2021 du 29/06/2021, ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **COMPLETE** le règlement d'aides financières en indiquant le montant de la prime de sortie de vacance pour un logement vacant depuis plus d'un an ;
- ✓ **FIXE** le montant de la prime de sortie de vacance à 1 000€ par logement ;
- ✓ **MODIFIE** le règlement d'aides financières pour les particuliers réalisant des travaux dans le cadre de l'OPAH 2021-2026 comme suit :

	PO/PB*	Principe d'intervention d'IBTN	Plafond
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement Maxi 1000€ par logement
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement Maxi 3 000 € par logement + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an de 1 000€ par logement
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste 10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou à son représentant pour accorder les subventions aux particuliers, dans le cadre des critères adoptés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 60/2023 : Marché de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne – Marché n°23-16611 (2023/007)

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a élaboré un **Plan Pluriannuel des Milieux Aquatiques et**

Humides (PPMAH) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne (approuvé au Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ; délibération n°81-2021).

Le PPMAH a pour objectif d'établir un équilibre durable afin de préserver les milieux aquatiques et humides tout en satisfaisant les usages. Il vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Il s'agit d'un outil à la fois technique, financier, politique, d'information et de sensibilisation du grand public, qui permet d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Le programme d'actions du PPMAH va être mis en œuvre sur une période de 10 ans à compter de 2022. Les **travaux prévus sur les tranches 2 et 3** sont localisés sur les communes de Fontaine l'Abbé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Pierre-de-Cernières et Serquigny.

La consultation pour le marché de travaux n°23-16611 (2023/007) a été lancée le 03/02/2023 et les offres ont été réceptionnées le 10/03/2023. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuil minimum et avec seuil maximum : 400 000 euros HT (480 000 euros TTC)

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis :

- Vallois
- Environnement Forêts
- PINSON PAYSAGE NORMANDIE

Après pondération des critères conformément aux détails de jugement des offres développés au sein du règlement de la consultation et au regard de cette analyse, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ledit marché à l'entreprise Environnement Forêts pour un montant maximum de commande de 400 000 euros HT.

Les prestations seront actionnées par l'émission de bons de commande au fil des besoins au titre des prix unitaires contractuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, au chapitre 4581, article 458105.

La durée de cet accord cadre est de 36 mois.

Le suivi des travaux sera effectué par le service Paysage et Biodiversité (Pôle Cadre de vie durable).

Plan de financement :

Dépenses :

Type de mission	Prestataire retenu	Descriptif	Montant € H.T.
Travaux	Environnement Forêt	Travaux de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques et humides	400 000 €
TOTAL HT			400 000 €

Recettes

Agence de l'Eau Seine-Normandie :	Taux d'aide :	60%	240 000 €
Conseil Départemental de l'Eure :	Taux d'aide :	20%	80 000 €
Total subventions			320 000 €
A la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (€ HT) :			80 000 €

Le reste à charge pour l'IBTN sera financé par la taxe GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°81-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 validant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne ;
- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Environnement Forêts
2 Avenue Georges Clémenceau
76190 YVETOT
Pour un montant maximum de 400 000 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires (l'Agence de l'Eau ...).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 61/2023 : Règlement du réseau de transport urbain l'Bus.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est devenue, à compter du 1^{er} juillet 2021, titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions du marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local, en lieu et place de la Ville de Bernay qui a cédé sa compétence.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des droits et obligations.

Ainsi, le service de proximité avec le bus Bmob de la ville de Bernay, gratuit pour les usagers, a été transféré de la Ville à l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis la prise de la compétence mobilité, et a été retravaillé pour devenir un bus dénommé l'Bus étendu de Bernay à Menneval.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a établi un règlement du réseau de transport urbain afin de garantir la qualité et la sécurité de ce service de proximité. Les dispositions de ce règlement public d'exploitation sont applicables sur les lignes urbaines locales constituant les services de transports publics de personnes organisés de façon directe par l'IBTN, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Publics urbains de personnes sur son territoire de compétence. Il détermine les droits et obligations des usagers du service de transport précité, et complète les textes légaux et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le règlement du réseau de transport urbain de l'IBTN annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, est l'autorité organisatrice compétente pour organiser un service de transport public d'intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement du réseau de transport urbain de l'IBTN pour le bus dénommé l'Bus tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place et à l'application du règlement du réseau de transport urbain de l'Bus reliant Bernay à Menneval et inversement,
- ✓ **DIT** que le règlement du réseau de transport urbain pour le bus dénommé l'Bus sera applicable et opposable aux usagers dès la publication et la transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 62/2023 : Participation de l'Intercom pour la tarification des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Il est nécessaire de procéder à la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2023-2024 tout en rappelant les travaux engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) sur l'harmonisation de la tarification du service transports scolaires à l'échelle des cinq départements normands.

En effet, à la rentrée 2022 et par-delà l'augmentation du prix des carburants résultant de la conjoncture économique, la Région a connu un renchérissement de ses contrats de transports scolaires qui ont été renouvelés sur les territoires de l'Eure, de l'Orne et de la Seine maritime.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2023-2024, la Région a délibéré les tarifs de référence suivants, à savoir :
- 130 € par élève/an pour le second degré (Collégiens et Lycéens), au lieu de 120 € (2022/2023)

- **130 € par élève/an pour le second degré (Collégiens et Lycéens) prenant le train**, ainsi que pour les internes **prenant le train** (demi-tarif), **au lieu de 120 € (2022/2023)**
- **65 € par élève/an pour le premier degré (maternelles et primaires)**, ainsi que pour les internes prenant les cars scolaires (demi-tarif), **au lieu de 60 € (2022/2023)**

En application des tarifs votés par la Région Normandie pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé d'approuver, pour les familles du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les tarifs de transports scolaires suivants :

- COLLEGE et LYCEE (Demi-pensionnaire, année scolaire 2023/2024)

Prise en charge à 50% de la hausse des tarifs de 10 € des tarifs de la Région Normandie

. Participation famille par an et par élève 100 €

(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 30 € par élève/an et 15 € pour les familles bénéficiant du tarif solidaire, au lieu de 25 € et 12.50 € en 2022/2023)

. Interne (50 % du tarif demi-pensionnaire)..... 50 €

(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 15 € par élève/an et 7.50 € pour les familles bénéficiant du tarif solidaire, au lieu de 12.50 € et 6.25 € en 2022/2023)

Il sera appliqué par la région Normandie une tarification solidaire (50 % des tarifs régionaux) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF/MSA) est inférieur ou égal à 500 € mensuels.

- MATERNELLE/PRIMAIRE (Demi-pensionnaire, année scolaire 2023/2024)

. Pas de participation financière pour les familles (prise en charge à 100% du tarif de la Région Normandie)

(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 65 € par élève/an et 32.50 € pour les familles bénéficiant du tarif solidaire, au lieu de 60 € et 30 € en 2022/2023)

Il sera appliqué par la région Normandie une tarification solidaire (50 % des tarifs régionaux) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF/MSA) est inférieur ou égal à 500 € mensuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le transfert de la compétence des transports départementaux à la Région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2017 et notamment pour les services de transports scolaires ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 90/2022 en date du 31 mai 2022 concernant les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n° 166/2022 en date du 27 septembre 2022 concernant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que l'avenant n°4 relatif à la convention de délégation de compétence aux AO2 en matière d'organisation de services de transport scolaire ;

Considérant les travaux engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) régionale sur l'harmonisation de la tarification du service transports scolaires à l'échelle des cinq départements normands ;

Considérant la tarification du service transports scolaires par la Région Normandie pour la nouvelle rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant la réflexion et le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 notamment celui sur la tarification du service transports scolaires et de la détermination du montant de la participation à verser à

la Région Normandie, compte tenu des tarifs de référence de la Région Normandie à compter de la rentrée 2023-2024 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024 tels que définis précédemment, ainsi que les participations financières ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et révisables annuellement.

Madame Françoise PREYRE : « Est-ce que les parents d'élèves sont informés de cette augmentation ? »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « Personne à ce jour n'est informé car nous n'avons pas encore délibéré mais à partir de demain nous informerons les communes, le service de l'Intercom, les usagers et établissements scolaires. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Les familles au niveau départemental ont été informés de la hausse décidée par la Région. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

Délibération n° 63/2023 : Convention de prestation de services avec la société « Tous au château »

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie constate que la fréquentation de son accueil touristique de Beaumesnil n'est pas optimum. Le flux de visiteurs se dirige naturellement et logiquement vers le château, celui-ci étant visible depuis l'artère principale de la commune. En 2019 (année hors covid), l'accueil touristique de Beaumesnil enregistrait 1 249 visiteurs tandis qu'ils étaient 19 000 au château. Les commerçants constatent également un manque de circulation et d'échanges entre le château et le centre-bourg. Les touristes se contentent, dans une très large majorité, de la simple visite du château et repartent directement sans aller découvrir le bourg.

C'est pour cette raison, qu'en 2022, une expérimentation a été mise en place consistant au déplacement de l'accueil touristique au sein de l'accueil du château de Beaumesnil. Le bilan de cette première année d'exploitation est mitigé. Il s'avère qu'il est compliqué de capter les visiteurs à l'issue de leur visite du château. Aussi, pour 2023, il est proposé de recourir aux services d'un personnel de la société « Tous au Château » via une convention de prestations de services réalisée par la société « Tous au Château », Le recrutement sera coopté par les 2 entités (Tous au château et Office de Tourisme) du 15 avril au 15 octobre. Ce saisonnier occupera deux postes : accueil du château de Beaumesnil et conseiller en séjour. Il sera chargé de vendre les prestations du château à l'arrivée de visiteurs et de les orienter sur le territoire à la sortie de leur visite.

Afin de border le rôle, les droits et devoirs de chacune des parties, la convention de prestation de services ci-jointe a été établie et est soumise à votre approbation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi Novelli du 22 juillet 2009 sur la modernisation ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe conclue pour un montant de cinq mille quatre cent soixante-dix-huit (5478) euros pour la saison touristique 2023 du 15 avril au 15 octobre 2023.
- ✓ **APPROUVE** le règlement à la société « Tous au Château » sur présentation d'une facture mensuelle d'un montant de 913 € mensuels.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Madame Françoise PREYRE : « Je suis étonnée de voir cette convention à laquelle nous n'avons pas participé sur Beaumesnil et Mesnil en Ouche. Avant de signer cette convention, je pense que nous devrions avoir un bilan de l'année dernière avec le transfert du personnel de l'office de tourisme de Beaumesnil sur le château. Je n'ai pas eu de bilan seulement des échos pas très positifs. Et ce qui n'est pas clair, c'est qu'il y a une personne à mi-temps pour l'accueil du château et pour l'office. J'estime qu'une demi-personne pour gérer la billetterie et la boutique du château ce n'est pas suffisant. De plus, le local de l'office de tourisme est vide depuis un an et il y a trois associations qui se sont proposées pour investir ce local mais apparemment elles ne peuvent pas car c'est un bail commercial et une association ne peut signer un bail commercial. »

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « En effet, nous avons un agent du château et un agent de l'Intercom et cela ne s'est pas très bien passé entre eux c'est pour cela qu'on coopte aujourd'hui. Cette personne n'est pas à mi-temps mais à temps complet, elle fera les deux postes. »

Madame Camille DAEL : « Il s'avère que la personne qui travaillait exclusivement pour le château n'avait pas forcément la connaissance du territoire et il y avait un vrai manque à gagner pour valoriser le territoire. L'idée est de pouvoir avoir un salarié commun qui aura cette double casquette pour réussir à répondre aux besoins et attentes du château mais également de pouvoir valoriser le territoire. »

Monsieur le Président : « Nous allons relativiser, effectivement cela a trainé mais pas uniquement de la part de l'office de tourisme. La convention avec 1001 légumes et l'école des semeurs, il faut savoir que nous faisons une location et qu'il y a des exigences, nous pouvons soutenir mais nous avons besoin de garanties et notamment sur les loyers. La convention est en cours mais à des conditions acceptables. »

Madame Françoise PREYRE : « Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et le développement du tourisme sur Mesnil en Ouche, l'idée est de faire concourir au label petite cité de caractère et nous rentrons dans la phase active et dans le cadre de ce projet, il est impératif d'avoir un office de tourisme. »

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « Il y a un office de tourisme mais il est intercommunal. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Effectivement, cela fait un an que nous cherchons à occuper nos locaux de l'ancien office de tourisme de Beaumesnil, nous avons la chance d'avoir une association 1001 légumes à Beaumesnil qui est labellisée CPIE et il faut savoir qu'il y a qu'un seul CPIE dans le Département. »

Monsieur le Président : « Je peux ressortir des mails où Madame DUTEIL demander des réponses et nous ne les avons pas eues. »

Madame Françoise CANU : « Je voulais un éclaircissement sur la convention, le bénéficiaire c'est l'office et tous au château le prestataire ? Il y a des termes qui se contredisent dans la convention. »

Monsieur le Président : « L'idée est de partager les frais du salaire d'une personne pendant 6 mois qui fera l'accueil pour le château et la promotion du territoire. »

Madame Françoise PREYRE : « Cet office de tourisme déplacé va fonctionner du 15 avril au 15 octobre et après il n'y a personne pour accueillir les touristes en dehors de ces périodes. »

Monsieur le Président : « On peut revenir sur le débat mais il y a un moment, est-ce que nous mettons du personnel en hiver pour accueillir les touristes qui sont peu nombreux. L'idée est de capter les touristes qui vont au château et en même temps faire la promotion de notre territoire. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	26	65	0	65

Délibération n° 64/2023 : Convention d'objectifs et de moyens entre IBTN et ACCES au titre de l'année 2023

Dans le cadre réglementaire et dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la collectivité et l'association « ACCES », l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place une convention d'objectifs et de moyens.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions et de définir les modalités de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ACCES au travers des missions et objectifs d'intervention de l'association sur le territoire communautaire. C'est au titre de son activité en faveur de la mobilité et de la Politique de la ville que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient ACCES.

Deux actions sont inscrites dans la convention :

1. Actions proposées par l'espace Gillain au sein du quartier prioritaire de Bernay
2. Plateforme de mobilité

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

La subvention allouée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ACCES est d'un montant de 11 245€ dont 1 445€ de valorisation pour la mise à disposition du conseiller numérique pour l'animation d'ateliers au sein de l'espace Gillain, sur la durée totale de la convention.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville et de la mobilité.

Afin d'évaluer les actions, des bilans seront demandés à ACCES et un comité de pilotage sera créé à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (1 élu ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	90	0	90

Délibération n° 65/2023 : Convention d'objectifs et de moyens entre IBTN et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay au titre de l'année 2023

Dans le cadre réglementaire et dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la collectivité et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bernay, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place une convention d'objectifs et de moyens.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture au travers des missions et objectifs d'intervention de l'association sur le territoire communautaire. C'est au titre de son activité en faveur de la musique actuelle, de la politique de la ville, de l'éducation du Développement Durable et de la mobilité que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay.

Quatre actions sont inscrites dans la convention :

3. Accompagnement des pratiques des musiques actuelles
4. Jeunes en action : accompagner les jeunes dans un parcours d'insertion et de citoyenneté
5. Expérimenter une continuité éducative sur le temps scolaires et extrascolaire avec la mise en place de 2 aires éducatives terrestres
6. Mobilité, fête du vélo, ateliers itinérants d'auto-réparation

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

La subvention allouée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Maison des Jeunes et de la Culture est d'un montant 18 300€ dont 3 000€ en valorisation de la mise à disposition de la salle du diapason du conservatoire de Bernay à titre gracieux, correspondant à 10 jours de prêt de la salle.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Afin d'évaluer les actions, des bilans seront demandés à la Maison des Jeunes et de la Culture et un comité de pilotage sera créé à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (2 élus ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	89	0	89

Délibération n° 66/2023 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2023

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2023, 17 actions vous sont proposées par 9 porteurs de projets : ACCES, les trois parques, la Ville de Bernay, le CIAS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Maison des Jeunes et de la Culture, BGE Normandie, Aide les z'arts, et ROKA Production.

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 34 146 € (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT) pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, répartie sur les 9 porteurs de projets. Contrairement aux années précédentes, l'Etat versera cette enveloppe directement aux porteurs de projets.

L'intercommunalité vient en complément de ce financement à hauteur de 13 900 €.

Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 20 mars 2023, a retenu 17 actions détaillées ci-dessous :

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
ACCES	Bien vivre son âge	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	Mobilité solidaire	1 195 €	1 100 €	2 295 €
	Bien vivre ensemble	1 750 €	1 750 €	3 500 €
	Aller vers	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	Graines des possibles	1 500 €	1 500 €	3 000 €
Les 3 parques	Femmes, icônes du quotidien	3 051 €	1 300 €	4 351 €
Ville de Bernay	Conseils d'élèves	1000 €	250 €	1250 €
Pôle Initiatives Jeunes du CIAS IBTN	Bourse au permis	1 000 €		1 000 €
IBTN	Classe orchestre	2 500 €		2 500 €
	Ateliers culinaires	2 000 €		2 000 €
	Festival des arts numériques	5 000 €		5 000 €
	Décrochage scolaire	1 000 €		1 000 €
	Aisance aquatique	1 000 €		1 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	Jeunes en action	3 000 €	1 250 €	4250 €
Aide les z'arts	Fanfare	5 400 €	2 000 €	7 400 €
BGE Normandie	Bus de l'entrepreneuriat	1 000 €	1 000 €	2 000 €
ROKA	Atelier création cinématographique	1 750 €	1 750 €	3 500 €
Total		34 146 €	13 900€	48 046 €

Il est proposé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie finance 11 actions comme suit :

- 5 actions portées par ACCES à hauteur de 6 350 € ;
- 1 action portée par les 3 parques à hauteur de 1 300 €,
- 1 action portée par la Ville de Bernay à hauteur de 250 €,
- 1 action portée par la Maison des Jeunes et de la culture à hauteur de 1 250 €
- 1 action portée par Aide les z'arts à hauteur de 2 000 €
- 1 action portée par BGE Normandie à hauteur de 1 000 €
- 1 action portée par ROKA Production à hauteur de 1 750 €

Soit un montant total de 13 900€.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE** les subventions proposées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (3 élus ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	88	0	88

Informations diverses :

Maintien des intervenants scolaires numériques

Mise en place d'un nouveau CODEV

Le secrétaire de séance,

Guillaume BOULAYE



Le Président,

Nicolas GRAVELLE

